



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 21 SEPTEMBRE 1878.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 septembre 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre MM. Cyprien Brodeur, Charles Duchesne, Edouard L'Heureux, Alfred Messier et Clément Lamoureux, de la paroisse de Saint-Liboire, comté de Bagot, à la commission de la paix pour le district de Saint-Hyacinthe.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 septembre 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'associer à la commission de la paix les personnes dont les noms suivent, savoir :

Pour le district de Montréal.—Jean-Baptiste Homier, écuyer, de la cité de Montréal, et Toussaint Albert Barbeau et Arsène Théoret, écuyers, de l'île Bizard, dans le comté de Jacques-Cartier.

Pour le district d'Ottawa.—G. H. Preston, de Pélissier, dans le comté d'Ottawa.

Pour le district de Québec.—J. Ferdinand Peachy, architecte, Joseph Darveau, imprimeur, Joseph Paris, carrossier, Louis Marcotte, forgeron, et Louis Boivin, contracteur, tous de la cité de Québec.

Pour le district de Bedford.—John Campbell et Joseph W. Dean, tous deux de la paroisse de Saint-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 21st SEPTEMBER, 1878.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th September, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate Messrs. Cyprien Brodeur, Charles Duchesne, Edouard L'Heureux, Alfred Messier and Clement Lamoureux, of the parish of Saint Liboire, county of Bagot, to the commission of the peace for the district of Saint Hyacinthe.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th September, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace, to wit :

For the district of Montreal.—Jean Baptiste Homier, esquire, of the city of Montreal, and Toussaint Albert Barbeau and Arsène Théoret, esquires, of l'île Bizard, in the county of Jacques Cartier.

For the district of Ottawa.—G. H. Preston, of Pélissier, in the county of Ottawa.

For the district of Quebec.—J. Ferdinand Peachy, architect, Joseph Darveau, printer, Joseph Paris, carriage maker, Louis Marcotte, blacksmith, and Louis Boivin, contractor, all of the city of Quebec.

For the district of Bedford.—John Campbell and Joseph W. Dean, both of the parish of Saint

Thomas, dans le comté de Missisquoi, Merritt Burwort, Charles H. Sawyer et Joseph Jean-Baptiste Dupuis, tous trois de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le dit comté, Mathew Saxe Corwall, Isaac Alonzo Walsh et Luther Corey, tous trois du township de Stanbridge, dans le dit comté.

Pour le district de Beauce.—David M. Cathcart, écuyer, du township de Linière, dans le comté de Beauce.

Pour le district de Richelieu.—Hercule Brissette, Sifroi Lavallée et Charles Olivier, écuyers, de la paroisse de Berthier, dans le comté de Berthier.

Pour le district de Saint-François.—Richard Norris Webber, médecin, William Dixon, junior, cultivateur, et John H. Smith, commerçant, tous trois du village de Richmond, dans le comté de Richmond; Richard Boast, William Stewart et Roderick McLeod, tous trois cultivateurs, du township de Cleveland, dans le dit comté; John Putnam Stockwell, Joseph Lord Goodhue, et Edward McGovern, tous trois commerçants, du village de Danville, dans le dit comté; William Robertson Philbrick, Joseph K. Dennison et James Morrill, tous trois cultivateurs, du township de Shipton, dans le dit comté; Joseph Holbrook Rankin, Simon Beattie et William Beattie, tous trois cultivateurs, du township de Brompton, dans le dit comté; William Hosprook McCulloch, James Shank et Hugh Farguhar, tous trois cultivateurs, du township de Windsor, dans le dit comté; William W. Lewis, commerçant, John Carrière, commerçant, et John Hethrington, marchand, tous trois du village de Melbourne, dans le dit comté; William Skinner, Roderick McKenzie, William Morrison et John Thompson, tous quatre commerçants, du township de Melbourne, dans le dit comté; James Miller, marchand, de Ulverton, dans le comté de Drummond, et Stephen M. Gilman, du township de Kingsey, dans le dit comté de Drummond.

Pour le district de Montmagny.—Onézime Pelletier et Joseph Bernard, écuyers, tous deux de la paroisse de Saint-Charles, dans le comté de Bellechasse.

Pour le district de Terrebonne.—Robert Morisson, écuyer, de Brownsburg, dans le comté d'Argenteuil.

Pour le district de Kamouraska.—Napoléon Michaud, écuyer, de la paroisse de Saint-Arsène, dans le comté de Témiscouata. 6569

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 septembre 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, savoir :

Saint-Louis de Kamouraska.—MM. George Michaud, Thiburce Dessaint, Michel Carroll, Martial Michaud, Nazaire Bossé, Fidèle Vaillancourt, et Jean-Baptiste Leclerc dit Francœur. Ancienne commission révoquée.

Sainte-Hélène, comté de Kamouraska.—MM. Hyacinthe Michaud, Théophile Marchand, George Castonguay, Xavier Landry et Zéphirin Lévesque. Ancienne commission révoquée.

Saint-Paschal, comté de Kamouraska.—MM. Jean-Baptiste Dionne, George Richard, Joseph Ouellet, fils d'André, Edouard Hudon et J. Xavier Hudon. Ancienne commission révoquée.

Rivière Ouelle, comté de Kamouraska.—MM. Ludger Têtu, Charles Letellier de St. Just, Auguste Casgrain, André Chamberland et Dominique Levêque. Ancienne commission révoquée.

Saint-Raphael de l'Île Bizard, comté de Jacques-Cartier.—MM. Stanislas Wilson, François-Xavier Wilson, Jules Boileau, Jacques Trépanier et Venance Théoret. Ancienne commission révoquée. 6571

Thomas, in the county of Missisquoi, Merritt Burwort, Charles H. Sawyer and Joseph Jean Baptiste Dupuis, all three of the parish of Saint George de Clarenceville, in the said county, Mathew Saxe Corwall, Isaac Alonzo Walsh and Luther Corey, all three of the township of Stanbridge, in the said county.

For the district of Beauce.—David M. Cathcart, esquire, of the township of Linière, in the county of Beauce.

For the district of Richelieu.—Hercule Brissette, Sifroi Lavallée and Charles Olivier, esquires, of the parish of Berthier, in the county of Berthier.

For the district of Saint Francis.—Richard Norris Webber, physician, William Dixon, junior, farmer, and John H. Smith, trader, all three of the village of Richmond, in the county of Richmond; Richard Boast, William Stewart and Roderick McLeod, all three farmers, of the township of Cleveland, in the said county; John Putnam Stockwell, Joseph Lord Goodhue and Edward McGovern, all three traders, of the village of Danville, in the said county; William Robertson Philbrick Joseph K. Dennison and James Morrill, all three farmers, of the township of Shipton, in the said county; Joseph Holbrook Rankin, Simon Beattie and William Beattie, all three farmers, of the township of Brompton, in the said county; William Hosprook McCulloch, James Shanks and Hugh Farguhar, all three farmers, of the township of Windsor, in the said county; William W. Lewis, trader, John Carrière, trader, and John Hethrington, merchant, all three of the village of Melbourne, in the said county; William Skinner, Roderick McKenzie, William Morrison and John Thompson, all four traders, of the township of Melbourne, in the said county; James Miller, merchant, of Ulverton, in the county of Drummond, and Stephen M. Gilman, of the township of Kingsey, in the said county of Drummond.

For the district of Montmagny.—Onézime Pelletier and Joseph Bernard, esquires, both of the parish of Saint Charles, in the county of Bellechasse.

For the district of Terrebonne.—Robert Morisson, esquire, of Brownsburg, in the county of Argenteuil.

For the district of Kamouraska.—Napoléon Michaud, esquire, of the parish of Saint Arsène, in the county of Témiscouata. 6570

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th September, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary trial of small causes, to wit :

Saint Louis de Kamouraska.—Messrs. George Michaud, Thiburce Dessaint, Michel Carroll, Martial Michaud, Nazaire Bossé, Fidèle Vaillancourt and Jean Baptiste Leclerc dit Francœur. Former commission revoked.

Sainte Hélène, county of Kamouraska.—Messrs. Hyacinthe Michaud, Theophile Marchand, George Castonguay, Xavier Landry and Zéphirin Lévesque. Former commission revoked.

Saint Paschal, comté de Kamouraska.—Messrs. Jean-Baptiste Dionne, George Richard, Joseph Ouellet, son of André, Edouard Hudon and J. Xavier Hudon. Former commission revoked.

Rivière Ouelle.—County of Kamouraska.—Messrs. Ludger Têtu, Charles Letellier de St. Just, Auguste Casgrain, André Chamberland and Dominique Levêque. Former commission revoked.

St. Raphael de l'Île Bizard, county of Jacques Cartier.—Messrs. Stanislas Wilson, François-Xavier Wilson, Jules Boileau, Jacques Trépanier and Venance Theoret. Former commission revoked. 6572

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUEBEC.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

D. A. Ross, } **A**TTENDU que P. Louis Gauvreau, Aquilas Bégin, Etienne Grondin, A. Prisque Letendre et Louis Sifroi LaRoche, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclésiastiques; Et ATTENDU que les dits P. Louis Gauvreau, Aquilas Bégin, A. Prisque Letendre et Louis Sifroi LaRoche, quatre des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie du township de Cap Rosier, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, dans le comté de Gaspé, qu'ils croient le plus expédient d'annexer à la paroisse de Saint-Alban du Cap Rosier, dans le dit comté de Gaspé, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir : Une certaine étendue de terre de la contenance d'environ vingt-quatre chaînes de front sur environ cent vingt chaînes de profondeur, d'après le plan renfermant les lots Nos. 41, 42 et 43, dans le premier rang du township Cap Rosier; borné vers l'est par le Golfe Saint-Laurent, vers l'ouest par les lots Nos. 34, 35 et 36, du rang deux du dit township, vers le sud par le lot No. 40, et vers le nord par le lot No. 44, du dit premier rang du dit township Cap Rosier.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie du TOWNSHIP DE CAP ROSIER ci dessus désigné, comme devant être et demeurer annexée à la paroisse de SAINT-ALBAN DU CAP ROSIER; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par ces présentes ordonnons et déclarons que la dite partie du TOWNSHIP DU CAP ROSIER ci-dessus décrite, sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-ALBAN DU CAP ROSIER; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie du dit TOWNSHIP DU CAP ROSIER fera partie de la dite paroisse de SAINT-ALBAN DU CAP ROSIER, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

D. A. Ross, } **W**HEREAS P. Louis Gauvreau, Aquilas Bégin, Etienne Grondin, A. Prisque Letendre and Louis Sifroi LaRoche, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Saint-Germain de Rimouski, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said P. Louis Gauvreau, Aquilas Bégin, A. Prisque Letendre and Louis Sifroi LaRoche, four of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the township of Cap Rosier, in the said roman catholic diocese of Saint Germain de Rimouski, in the county of Gaspé, which they think most expedient to be annexed to the parish of Saint Alban du Cap Rosier, in the said county of Gaspé, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say : A certain territory containing according to the plan about twenty four chains in front by about one hundred and twenty chains in depth, comprising the lots numbers 41, 42 and 43, in the first range of the township of Cap Rosier, and being bounded towards the east by the Gulf of Saint Lawrence, towards the west by the lots numbers 34, 35 and 36, of the second range of the said township, towards the south by the lot number 40, and towards the north by the lot number 44, of the said first range of the said township of Cap Rosier.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the TOWNSHIP OF CAP ROSIER hereinbefore described, to be and remain annexed to the parish of SAINT ALBAN DU CAP ROSIER; And we have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the TOWNSHIP OF CAP ROSIER above described, to be and remain annexed to the said parish of SAINT ALBAN DU CAP ROSIER; And We do hereby constitute the said part of the said TOWNSHIP OF CAP ROSIER, to be hereafter part of the said parish of SAINT ALBAN DU CAP ROSIER, for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

6593

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

DAVID A. ROSS, } **A**TTENDU que Nous avons
Proc. Génl. } jugé à propos de changer
les époques de la tenue des différentes cours dans
et pour le district de Saguenay ;

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné,
et par les présentes, réglons et ordonnons que les
dites cours seront à l'avenir tenues aux époques
ci-après désignées, savoir :

LA COUR DE CIRCUIT DANS ET POUR LE
DISTRICT DE SAGUENAY, sera tenue en la
PAROISSE DE SAINT-ETIENNE DE LA MAL-
BAIE, du VINGT-SIXIEME au TRENTIEME
jour du mois de JANVIER, du DOUZIEME au
SEIZIEME jour du mois de JUIN, du PREMIER
au QUATRIEME jour du mois de SEPTEMBRE,
et du TROISIEME au SEPTIEME jour du mois
de NOVEMBRE, ces jours inclusivement, chaque
année ;

LA COUR SUPERIEURE dans et pour le DIS-
TRICT DE SAGUENAY, sera tenue chaque
année en la dite paroisse de Saint-Etienne de la
Malbaie, du TRENTE ET UNIEME jour du mois
de JANVIER au QUATRIEME jour du mois de
FEVRIER, du DIX-SEPTIEME au VINGT ET
UNIEME jour du mois de JUIN, du CINQUIEME
au HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE, et
du HUITIEME au DOUZIEME jour du mois de
NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

LA COUR DU BANC DE LA REINE dans sa
juridiction criminelle en première instance dans
le DISTRICT DE SAGUENAY, commencera le
CINQUIEME jour du mois de FEVRIER, et le
VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUIN, cha-
que année.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et
tous autres que les présentes pourront concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre
nos présentes Lettres-Patentes, et à
icelles fait apposer le grand Sceau
de Notre dite Province de Québec :
Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé
l'Honorable LUC LETELLIER de
Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en
Notre Cité de Québec, dans Notre
dite Province de Québec, ce DIX-
SEPTIEME jour de SEPTEMBRE,
dans l'année de Notre-Seigneur, mil
huit cent soixante et dix-huit, et de
Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

6595

At Our Government House, in Our City
of Quebec, in Our said Province of
Quebec, this SIXTEENTH day of
SEPTEMBER, in the year of Our
Lord, one thousand eight hundred and
seventy eight, and in the forty second
year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

6594

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, } **W**HEREAS, it is proper to
Atty. General. } change the time of holding
the terms of the different courts in and for the
district of Saguenay ;

NOW KNOW YE, that We have declared and
ordered, and by the present declare and order
that the said courts shall be held at the times
hereinafter fixed, namely :

THE CIRCUIT COURT IN AND FOR THE
DISTRICT OF SAGUENAY, shall be held in the
PARISH OF SAINT ETIENNE DE LA MAL-
BAIE, from the TWENTY SIXTH to the THIR-
TIETH day of the month of JANUARY, from the
TWELFTH to the SIXTEENTH day of the month
of JUNE, from the FIRST to the FOURTH day of
the month of SEPTEMBER, and from the THIRD
to the SEVENTH day of the month of NOVEM-
BER, these days inclusively, each year ;

THE SUPERIOR COURT in and for the DIS-
TRICT OF SAGUENAY, shall be held every year
in the said parish of Saint Etienne de la Malbaie,
from the THIRTY FIRST day of the month of
JANUARY to the FOURTH day of the month
of FEBRUARY, from the SEVENTEENTH to the
TWENTY FIRST day of the month of JUNE, from
the FIFTH to the EIGHTH day of the month
of SEPTEMBER, from the EIGHTH to the
TWELFTH day of the month of NOVEMBER,
these days inclusively ;

THE COURT OF THE QUEEN'S BENCH in
the criminal jurisdiction in first instance in the
DISTRICT OF SAGUENAY, shall be held on the
FIFTH day of the month of FEBRUARY, and the
TWENTY SECOND day of the month of JUNE
every year.

Of all which Our loving subjects and all others
whom these presents may concern are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Pro-
vince of Quebec to be hereunto
affixed : WITNESS, Our Trusty and
Well-Beloved the Honorable LUC
LETTELLIER de Saint-Just, Adminis-
trator of the Government of Our said
Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City
of Quebec, in Our said Province of
Quebec, this SEVENTEENTH day of
SEPTEMBER, in the year of Our Lord,
one thousand eight hundred and
seventy eight, and in the forty second
year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

6596

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-huit, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-septième jour du mois d'août mil huit cent soixante dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MARDI, le QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
6179 Québec.

Avis du Gouvernement.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to served in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY SEVENTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy eight, to have been commenced and held, to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the twenty seventh day of the month of August, one thousand eight hundred and seventy eight, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
6180 Québec.

Government Notices.

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privilege or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required,

devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes,

Canada.
6559

Ottawa, 24 septembre 1878.

eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the cost of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.

ALFRED PATRICK,
Clerk of the Commons

Canada.
6560

Ottawa, 24th September, 1878.

Avis Divers.

La société qui existait ci-devant entre les sous-signés sous les nom et raison de Force & Vanvliet, est, ce jour dissoute de consentement mutuel.

Toutes dettes dues à la cidevant société seront payables à George M. Vanvliet, qui s'engage aussi à payer la dette de la ci-devant société.

(Signé), E. S. FORCE,
G. M. VANVLIET.

Lacolle, 13 septembre 1878. 6551

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. } No. 2073.
Dame Zoé Dufresne, Demanderesse; vs. Hubert Gaudet, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a émané en cette cause.

FONTAINE & MORISON,
Avocats de la Requérante.

Saint-Hyacinthe, 6 septembre 1878. 6455 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. } No. 2072.
Dame Adeline Dansereau, Demanderesse;

vs. Louis Lefèvre, fils, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a émané en cette cause.

FONTAINE & MORISON,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 30 août 1878. 6377 3

Avis public est par les présentes donné, qu'un mois après la première publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les soussignés pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, leur octroyant une charte les constituant avec toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, à être créée par ces lettres-patentes en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif qu'il est proposé de donner à la corporation est : "La compagnie hydraulique du comté de Berthier."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est de construire et de maintenir un aqueduc pour fournir l'eau de la rivière Saint-Cuthbert, dans la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, ou de toute autre rivière dans le même comté, aux habitants de cette dernière paroisse, ainsi qu'à ceux des autres paroisses du dit comté.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera au village de Saint-Cuthbert, et par-

Miscellaneous Notices.

The partnership heretofore existing between the undersigned under the name and style of Force and Vanvliet, is, this day dissolved by mutual consent.

All debts due to the late firm will be payable to George M. Vanvliet, who also assumes the liabilities of the late firm.

(Signed), E. S. FORCE,
G. M. VANVLIET.

Lacolle, 13th September, 1878. 6552

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. } No. 2073.
Dame Zoé Dufresne, Plaintiff; vs. Hubert Gaudet, Defendant.

An action for separation from bed and board and as to property has been instituted in this cause.

FONTAINE & MORISON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 6th September, 1878. 6456

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. } No. 2072.
Dame Adeline Dansereau, Plaintiff;

vs. Louis Lefèvre, junior, Defendant.

An action for separation from bed and board and as to property has been instituted in this cause.

FONTAINE & MORISON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 30th August, 1878. 6378

Notice is hereby given that within one month after the first publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned, for Letters Patent under the great seal of the Province, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be thereby created a body corporate and politic under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The corporate name intended to be given to the said Company, is the "La Compagnie Hydraulique du Comté de Berthier".

The purpose for the incorporation is asked, is to build and maintain an Aqueduct to furnish water from the river Cuthbert, in the parish of Saint Cuthbert, in the county of Berthier, or from any other river in the said county, to the inhabitants of the said parish, as also to the other parishes of the said county.

The principal place of business of the said Company will be at the village of Saint Cuthbert, and

tout ailleurs, où les actionnaires le jugeront convenable dans la province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie, sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Le Révérend Messire André Brien, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, l'Honorable Anselme Homère Paquet, médecin, François-Xavier Antoine Biron, notaire, Louis Vadenais, commerçant, et Dieudonné Roberge, bourgeois, tous de la susdite paroisse, seront les premiers directeurs de la dite compagnie ou corporation.

A. BRIEN, P^{RE}.,
DR. A. H. PAQUET,
F. X. A. BIRON,
D. ROBERGE,
LOUIS VADENAI.

Saint-Cuthbert, 15 août 1878.

6089 0

PROVINCE DE QUÉBEC.

Avis public est par le présent donné, qu'un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province, leur octroyant une charte les constituant avec toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social. Le nom proposé de la Compagnie est "The Good Year Rubber Company of Canada."

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandé, est de fabriquer, acheter et de vendre des marchandises en caoutchouc et gutta percha et autres sortes de marchandises.

La principale place d'affaires de la dite Compagnie sera en les cité et district de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000), divisé en deux cent actions de cent piastres chacune.

Les noms, places, résidences et occupations des dits requérants sont comme suit, à savoir : Wilson Ferguson Newhorth et Thomas Van Rensselaer Brown, marchands, tous deux des cité et district de Montréal, William Gerard Vermilye, marchand, de la cité de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, Frederick Michael Shepherd et Joseph Albert Minott, marchands, tous deux de East Orange, dans l'Etat de New Jersey, un des Etats-Unis de l'Amérique.

Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront les dits Wilson Ferguson Newhorth, Thomas Van Rensselaer Brown et William Gerard Vermilye.

A. & W. ROBERTSON,
Solliciteurs des dits requérants.
Montréal, 30 août 1878. 6331 3

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 887.
Dame Virginie Dupont, de la paroisse de Sainte-Cunégonde, district de Montréal, épouse de Edouard Latour, journalier, du même lieu, dument autorisée à ester en jugement,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Edouard Latour, son époux, du même lieu,
Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre le défendeur, son époux.

EDOUARD COUILLARD,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 19 septembre 1878. 6615

wherever else the shareholders may think fit in the Province of Quebec.

The capital stock will be twenty five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The Reverend André Brien, priest and curé of the parish of Saint Cuthbert, in the county of Berthier, the Honorable Anselme Homère Paquet, physician, François Xavier Antoine Biron, notary, Louis Vadenais, trader, and Dieudonné Roberge, gentleman, all of the said parish will be the first directors of the said Company or Corporation.

A. BRIEN, PRIEST,
DR. A. H. PAQUET,
F. X. A. BIRON,
D. ROBERGE,
LOUIS VADENAI.

Saint Cuthbert, 15th August, 1878.

6090

PROVINCE OF QUEBEC.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor of the said province, by the persons hereinafter named, for letters patent, under the great seal of the said province, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be hereby created, a body corporate and politic, under the previous of the joint stock companies incorporated act. The proposed corporate name of the company is "The Good Year Rubber Company of Canada."

The object for which the incorporation of the said company, is sought is the manufacture, purchase and sale of India Rubber and gutta percha goods and other kindred merchandise.

The principal place of business will be in the city and district of Montreal.

The amount of the capital stock will be twenty five thousand dollars (\$25,000), which shall be held in two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The names, places, of residence and occupation of the said applicant are as follows, to wit: Wilson Ferguson Newhorth and Thomas Van Rensselaer Brown, both of the city and district of Montreal, merchants; William Gerard Vermilye, of the city of New York, one of the United States of America, merchant, Frederick Michael Shepherd and Joseph Albert Minott, both of East Orange, on the State of New Jersey, one of the United State of America, merchants.

The first directors of the said Company will be the said Wilson Ferguson Newhorth; Thomas Van Rensselaer Brown and William Gerard Vermilye.

A. & W. ROBERTSON,
Attorneys for said applicants.
Montreal, 30th August, 1878. 6332

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 887.
Dame Virginie Dupont, of the parish of Sainte-Cunégonde, district of Montreal, wife of Edouard Latour, laborer, of the same place, duly authorized to ester en jugement,
Plaintiff;

vs.

The said Edouard Latour, her husband, of the same place,
Defendant.

The plaintiff hath, this day, instituted an action en séparation de biens against the defendant, her husband.

EDOUARD COUILLARD,
Attorney for the Plaintiff.
Montreal, 19th September, 1878. 9616

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William E. Jones, de Richmond, Que., failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, pour le district de Saint-François, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui ne l'ont pas encore fait sont requis de produire leurs réclamations devant moi d'ici à un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,

Syndic.
6563

Sherbrooke, 27 août 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jérémie *alias* Jerry Moquin, d'Hereford, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, pour le district de Saint-François, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui ne l'ont pas encore fait sont requis de produire leurs réclamations devant moi d'ici à un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,

Syndic.
6561

Sherbrooke, 12 septembre 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Elie Audet, du village de Coaticook, failli.

Un bref de saisie-arrest a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, dans le dit village de Coaticook, jeudi, le troisième jour d'octobre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

H. C. H. CHAGNON,

Syndic.
6553

Coaticook, 14 septembre 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jacob Robin dit Lapointe, marchand épiciier, de la paroisse de Saint-Lin, failli.

Un premier et final dividende a été déclaré en cette affaire, ouvert aux objections jusqu'à lundi, le trentième jour de septembre courant, après laquelle date le dit dividende sera payé.

A. MAGNAN,

Syndic.
6473 2

Joliette, 9 septembre 1878.

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Régis Labelle, failli.

Lundi, le vingt et un octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

REGIS LABELLE,

Par DOUTRE & DOUTRE.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 6 septembre 1878.

6453 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

District de Montréal—Cour Supérieure.

Le vingt et un d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH DELORME,

Par LONGPRE & DUGAS,

Ses procureurs.

Montréal, 6 septembre 1878.

6459 2

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William E. Jones, of Richmond, Que., an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the city of Sherbrooke, official assignee, for the district of Saint Francis, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not yet done so are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,

Assignee.
6564

Sherbrooke, 27th August, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Jeremie *alias* Jerry Moquin, of Hereford, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the City of Sherbrooke, official assignee, for the district of Saint Francis, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not yet done so are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,

Assignee.
6562

Sherbrooke, 12th September, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Elie Audet, of the village of Coaticook, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the said village of Coaticook, on Thursday, the third day of October next, at two o'clock in the afternoon, to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

H. C. H. CHAGNON,

Assignee.
6554

Coaticook, 14th September, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Jacob Robin dit Lapointe, grocer and trader, of the parish of Saint-Lin, an Insolvent.

A first and final dividend has been declared in this matter, open to objection until Monday, the thirtieth day of September instant, after which date said dividend shall be paid.

A. MAGNAN,

Assignee.
6473

Joliette, 9th September, 1878.

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Régis Labelle, an Insolvent.

On Monday, the twenty first day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said acts.

REGIS LABELLE,

By DOUTRE & DOUTRE.

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 6th September, 1878.

6454

INSOLVENT ACT OF 1875.

District of Montréal—Superior Court.

On the twenty first day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

JOSEPH DELORME,

Per LONGPRE & DUGAS,

His attorneys.

Montreal, 6th September, 1878.

6460

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Evaris Hébert, Demandeur; vs. Pierre Hébert, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Bloc Odell,
Sherbrooke, 11 septembre 1878. 6487 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

William T. Johnston, Demandeur; vs. William Johnston, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Bloc Odell,
Sherbrooke, 11 septembre 1878. 6483 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jane Collins, veuve de feu James Carroll, et James Carroll, tous deux de la cité de Montréal, marchands de marchandises sèches, y faisant affaires ensemble en société comme tels sous les nom et raison de J. Carroll & Cie., faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au premier jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.
Montréal, 11 septembre 1878. 6495 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—William T. Hart, commerçant, de Montréal, sailli.

Le failli ci-dessus nommé fera application à cette cour, mercredi, le deuxième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

WILLIAM T. HART,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 août 1878. 6285 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michael Loughran, commerçant, de la cité de Hull, failli.

Le neuvième jour d'octobre prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MICHAEL LOUGHRAN,
Par A. ROCHON,
Son procureur *ad litem*.

6345 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Robertson & Cie, faillis.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jus qu'au trentième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 12 septembre 1878. 6527 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Drolet, failli.

Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, mardi, le huitième jour d'octobre courant, à trois heures p. m., pour considérer l'acte de décharge du failli.

J. AUGER,
Syndic.
Québec, 13 septembre 1878. 6517 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Evaris Hébert, Plaintiff; vs. Pierre Hébert, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Odells Block,
Sherbrooke, 11th September, 1878. 6488

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

William T. Johnston, Plaintiff; vs. William Johnston, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Odell's Block,
Sherbrooke, 11th September, 1878. 6484

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jane Collins, widow of the late James Carroll, and James Carroll, both of the city of Montreal, dry goods merchants, there carrying on business together in co-partnership as such under the name, style and firm of J. Carroll & Co., Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared open to objection until the first day of October next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.
Montreal, 11th September, 1878. 6496

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re :—William T. Hart, of Montreal, trader, an Insolvent.

The above named insolvent will apply to this court, on Wednesday, the second day of October next, for his discharge under said act.

WILLIAM T. HART,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th August, 1878. 6286

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In the matter of Michael Loughran, trader, of the city of Hull, an Insolvent.

On the ninth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MICHAEL LOUGHRAN,
By A. ROCHON,
His attorney *ad litem*.

6346

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Robertson & Co., Insolvents.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the thirtieth day of September instant, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official assignee.

Québec, 12th September, 1878. 6528

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Joseph Drolet, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Tuesday, the eighth day of October instant, at three o'clock p. m., to consider the insolvent's deed of discharge.

J. AUGER,
Assignee.
Québec, 13th September, 1878. 6518

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } *Faillite.*
 Dans l'affaire de John L. Hardman, des cité et district de Montréal, marchand, failli, ayant fait affaires sous les nom et raison de J. L. Hardman & Cie.
 Le neuvième jour d'octobre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

KELLER & McCORKILL,
Procureurs ad litem.

Montréal, 5 septembre 1878. 6457 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Nicholas Manny, Eugène S. Manny et Emilien Manny, tous de la ville de Beauharnois, manufacturiers, commerçants et associés, faisant affaires ensemble comme tels en la dite ville de Beauharnois, sous les nom et raison de E. S. Manny, faillis.
 Un premier bordereau des dividendes des produits de la vente de l'immeuble et pour les réclamations privilégiées a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le trentième jour de septembre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

59, rue Saint-François-Xavier.
 Montréal, 12 septembre 1878. 6541 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Isidore Potvin, failli.
 Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, et avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit failli sera tenue au bureau de Wurtele & Lortie, rue Dalhousie, Québec, lundi, le trentième jour de septembre courant, à trois heures de l'après-midi, pour prendre le dit acte en considération, dont les conditions sont le paiement de trente et un centins et un quart dans la piastre aux créanciers non garantis, comme suit : vingt-cinq centins comptant, et six centins et un quart le 13 juillet 1879, le dernier versement garanti par billets promissaires endossés.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie,
 Syndics et comptables, Québec.
 Québec, 12 septembre 1878. 6521 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Vital Cousineau, de la cité de Montréal, failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été déclaré sur l'immeuble suivant : Lot No. 435, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, sujet à contestation jusqu'au quatrième jour d'octobre 1878, inclusivement.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

6533 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Holmes, du village Saint-Gabriel, manufacturier, failli.
 Un premier bordereau des dividendes en cette affaire a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au troisième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
 55, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 12 septembre 1878. 6539 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } *In Insolvency.*
 In the matter of John L. Hardman, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent having carried on business under the name of J. L. Hardman & Co.
 On the ninth day of October next, the insolvent will apply for his discharge to the said court under the said act.

KELLER & McCORKILL,
Attorneys ad litem.

Montreal, 5th September, 1878. 6458

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Nicholas Manny, Eugène S. Manny and Emilien Manny, all of the town of Beauharnois, manufacturers and traders, co-partners doing business together as such in the said town of Beauharnois, under the name and firm of E. S. Manny, Insolvents.
 A first dividend sheet upon the proceeds of sale of real estate and for the privileged claims has been prepared open to objection until Monday, the thirtieth day of September, A. D. 1878, after which dividend will be paid.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

59, Saint François Xavier street.
 Montreal, 12th September, 1878. 6542

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Isidore Potvin, an Insolvent.
 Creditors are hereby notified that the Insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, and notice is hereby given that a meeting of creditors of the said insolvent will be held at the office of Wurtele & Lortie, Dalhousie street, Quebec, on Monday, the thirtieth day of September next, at three o'clock in the afternoon, to take into consideration the said deed, the term of which are the payment of thirty one and one quarter cents in the dollar to the unsecured creditors, as follows : twenty five cents cash, and six and one quarter cents on the 13th July, 1879, the last instalment secured by promissory notes endorsed.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
 Assignees and accountants, Quebec.
 Quebec, 12th September, 1878. 6522

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Vital Cousineau, of the city of Montreal, an Insolvent.
 A first and final dividend sheet upon the proceeds of real estate : Lot No. 435, on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward, of the city of Montreal, has been prepared subject to objection until the fourth day of October 1878, inclusively.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

6534

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexander Holmes, of Saint Gabriel village, manufacturer, an Insolvent.
 A first dividend sheet has been prepared in this cause subject to objection until the third day of October next, after which the dividend will be paid.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
 55, Saint James street.
 Montreal, 12th September, 1878. 6540

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMÉNDEMENTS.

Dans l'affaire d'Olier Dugas dit Labreche, de la cité de Montréal, marchand et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Deux lots de terre contigus sis et situés en la ville de Longueuil, et désignés aux plan et livre de renvoi officiels comme numéro 348, de la dite ville de Longueuil, et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels de la subdivision du dit morceau de terre, sous le numéro sept, et sous la partie du lot numéro six (No. 7 et partie du No. 6), la dite partie du lot étant le quart sud-est du dit numéro six, la dite partie du lot contenant dix-huit pieds de front par cent vingt-deux pieds de profondeur, et le dit lot numéro sept, soixante et douze pieds de front par cent vingt-deux pieds de profondeur, en tout, plus ou moins, mesure anglaise; bornés en front par le chemin Chambly, en arrière par la rue Caroline, d'un côté par une rue projeté, et de l'autre côté par l'autre partie du dit lot numéro six—avec une maison en bois et deux logements et autres bâtisses sus-érigées.

Aussi deux lots de terre ou emplacements vacants sis et situés en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, connus et désignés sous les numéros vingt et un et vingt-deux (Nos. 21 et 22), aux plan et livre de renvoi officiels de la subdivision du lot cent quatre-vingt-dix-huit, de la dite ville de Longueuil.

Le dit lot numéro vingt et un, contenant soixante pieds de front par cent treize pieds de profondeur d'un côté, et cent quinze pieds deux pouces de l'autre côté, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue numéro quarante-quatre (44), en arrière par le chemin de fer Grand Tronc, d'un côté par le numéro vingt, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-deux.

Le dit lot numéro vingt-deux (22), contenant soixante pieds de front par cent quinze pieds deux pouces de profondeur d'un côté, et cent dix-sept pieds quatre pouces de l'autre côté, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la dite rue numéro quarante-quatre, en arrière par le chemin de fer Grand Tronc, d'un côté par le lot numéro vingt et un, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-trois.

Pour être vendus au bureau de Perkins & Perkins, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, JEUDI, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE A. D. 1878, à MIDI.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 18 septembre 1878.

[Première publication, 21 septembre 1878.]

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Olier Dugas dit Labreche, in the city of Montreal, merchant and trader, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Two contiguous lots of land situate and being in the town of Longueuil, and designated on the plan and in the official book of reference of number 348, of said town of Longueuil, and designated on the plan and in the official book of reference of the subdivision of said parcel of land, under the number seven, and under part of lot number six (No. 7 and part of No. 6), the said part of lot being the south east quarter of said number six, the said part of lot containing eighteen feet front by one hundred and twenty two feet in depth, and the said lot number seven, seventy two feet front by one hundred and twenty two feet in depth, in all, more or less, english measure; bounded in front by the Chambly road, in rear by Caroline street, on the one side by a projected street, and on the other side by the other part of said lot number six—with a wooden house and two dwellings and other buildings thereon erected.

Also two vacant lots of land or emplacements situate and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, known and designated under the numbers twenty one and twenty two (Nos. 21 and 22), on the plan and in the official book of reference of the subdivision of lot one hundred and ninety eight, of the said town of Longueuil.

The said lot number twenty one, containing sixty feet front by one hundred and thirteen feet in depth on the one side, and one hundred and fifteen feet two inches on the other side, english measure, more or less; bounded in front by street number forty four (44), in rear by the Grand Trunk railway, on one side by lot number twenty, and on the other side by lot number twenty two.

The said lot number twenty two (22), containing sixty feet front by one hundred and fifteen feet two inches in depth on the one side, and one hundred and seventeen feet four inches on the other side, english measure, more or less; bounded in front by the said street number forty four, in rear by the Grand Trunk railway, on one side by lot number twenty one, and on the other side by lot number twenty three.

To be sold at the office of Perkins & Perkins, 60, Saint James street, Montreal, on THURSDAY, the TWENTY FIRST day of NOVEMBER, A. D., 1878, at TWELVE o'clock noon.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 18th September, 1878.

[First published, 21st September, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEND- MENTS.

Dans l'affaire de Joseph Racicot, de la cité et district de Montréal, épicier et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du susdit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Les lots portant numéros six et sept, de la subdivision du lot numéro cinquante-quatre, sur les plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, dans le district de Montréal—avec dessus érigées une maison en bois encasée de brique, à trois étages et autres bâtisses.

Pour être vendus en la cité et district de Montréal, au bureau de A. M. Archambault, notaire public, numéro cinquante-trois, rue Saint-Jacques, JEUDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain 1878, à ONZE heures du matin.

F. A. QUINN,
Syndic.

Montréal, 13 septembre 1878. 6549
[Première publication, 21 septembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de William W. McClellan, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société avec William J. Craven, de la ville de Longueuil, sous les nom et raison de McClellan, Craven & Co., commerçant, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après mentionné sera vendu aux temps et lieu fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une étendue de terre située au côté sud-ouest de l'Avenue Colborne, dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent soixante-douze (472), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant quarante-deux pieds (42) de largeur sur cent trente-huit (138) pieds de profondeur, mesure anglaise; contenant cinq mille sept cent quatre-vingt-seize (5796) pieds en superficie, plus ou moins; bornée en front par l'Avenue Colborne, en arrière par le lot numéro quatre cent soixante et onze (471), d'un côté par le dit lot numéro quatre cent soixante et onze (471), et de l'autre côté par le lot numéro quatre cent soixante et treize (473)—avec une factorie en brique à un étage, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau de Perkins & Perkins, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, JEUDI, le

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMEND- MENTS.

In the matter of Joseph Racicot, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Lots bearing numbers six and seven, of the subdivision of lot number fifty four, on the official plan and book of reference of the village of Hochelaga, in the district of Montreal—with a three story wooden house encased in brick, and other buildings thereon erected.

To be sold in the city and district of Montreal, in the office of A. M. Archambault, notary public, number fifty three, Saint James street, on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, 1878, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

F. A. QUINN,
Assignee.

Montreal, 13th September, 1878. 6550
[First published, 21st September, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William W. McClellan, of the city of Montreal, as well individually as having done business in co-partnership with William J. Craven, of the town of Longueuil, under the name and firm of McClellan, Craven & Co., trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot or parcel of land situated on the south west side of Colborne Avenue, in the Saint Mary's ward, in the city of Montreal, being number four hundred and seventy two (472), on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, containing forty two feet (42) in width by one hundred and thirty eight (138) feet in depth, english measure, and containing five thousand seven hundred and ninety six (5796) feet in superficies, more or less; bounded in front by Colborne Avenue, in rear by the lot number four hundred and seventy one (471), on one side by the said lot number four hundred and seventy one (471), and on the other side by the lot number four hundred and seventy three (473)—with a one storey brick factory, and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Perkins & Perkins, 60, Saint James street, Montreal, on THURSDAY,

VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE 1878, à
TROIS heures p. m.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 18 septembre 1878.
6587
[Première publication, 21 septembre 1878.]

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Dame Seleutia Savage, des cité et district de Montréal, marchande publique, épouse de Lynds H. Decker, gentilhomme, du même lieu, dûment séparée de biens de son dit mari, la dite Dame Seleutia Savage, ci-devant faisant affaires à Montréal susdit et ailleurs, sous les nom et raison de Decker et Compagnie, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 11, rue Saint-Sacrement, dans la cité et district de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ces cent seize lots de terre sis et situés dans le village de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse de Montréal, près de la dite cité de Montréal, formant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro deux cent neuf No. 209, les dits cent seize lots de terre connus et désignés sur le plan officiel qui subdivise le dit lot numéro deux cent neuf No. 209, sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, les deux tiers sud-est du numéro quarante-trois, quarante-six, quarante-sept, la moitié nord-ouest du numéro quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante-un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante-un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt-un et cent vingt-deux, du dit lot numéro deux cent neuf, Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, les deux tiers de 43, 46, 47, la moitié de 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59,

the TWENTY FIRST day of NOVEMBER, 1878,
at THREE o'clock p. m.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 18th September, 1878.
6588
[First published, 21st September, 1878.]

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

In the matter of Dame Seleutia Savage, of the city and district of Montreal, public trader, (*marchande publique*), wife of Lynds H. Decker, of the same place, gentleman, duly separated from her said husband as to property the said Dame Seleutia Savage, formerly carrying on business at Montreal aforesaid and elsewhere, under the name, style and firm of Decker and Company, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 11, Saint Sacrament street, in the city and district of Montreal, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Those one hundred and sixteen lots of land situate lying and being in the village of Côte Saint Louis, in the parish of Montreal, near the said city of Montreal, forming part of the lot of land known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the said village by the number two hundred and nine (209), said one hundred and sixteen lots of land are known and distinguished on the official plan, subdividing said lot number two hundred and nine No. 209, by the numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, the south east two thirds of forty three, forty six, forty seven, the north west half of forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one and one hundred and twenty two, of said lot number two hundred and nine, Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20,

60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121 et 122 de 209.

Pour être vendus aux salles d'encan de John J. Arnton, encanteur, No. 79, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

ALEX. MOFFAT,
Syndic.
Montréal, 27 août 1878, 6329 2
[Première publication, 31 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Théodore Roy et Charles Hilaire Roy, tous deux de la ville de Saint-Jean, P. Q., commerçants, y faisant affaires sous les nom et raison de J. T. & C. H. Roy, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce certain lot de terre sis et situé en la ville de Saint-Jean, dans la province de Québec; borné en front au sud-est par la rue Richelieu, au nord-est par le numéro quatre-vingt-cinq (85), et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro quatre-vingt-douze (92), contenant vingt-six pieds de largeur par soixante et douze pieds de profondeur, formant une superficie de dix-huit cent soixante et douze pieds (1872)—avec magasins et maisons sus-érigés.

Pour être vendu au palais de justice, en la susdite ville de Saint-Jean, LUNDI, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

ROBERT W. OLIVER,
Syndic.

Bureau d'Oliver & Miller,
No. 43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 28 août 1878. 6275 2
[Première publication, 31 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Félix Girard, commerçant, de la paroisse de Saint-Sébastien, P. Q., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le

21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, two thirds of 43, 46, 47, one half of 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121 and 122 of 209.

To be sold at the auction rooms of John J. Arnton, auctioneer, No. 79, Saint James street, on SATURDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock forenoon.

ALEX. MOFFAT,
Assignee.
Montreal, 27th August, 1878. 6330
[First published, 31st August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Baptiste Theodore Roy and Charles Hilaire Roy, both of the town of Saint Johns, P. Q., traders, doing business thereat under the name style and firm of J. T. & C. H. Roy, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain lot of land situate lying and being in the town of Saint Johns, in the province of Quebec; bounded in front on the south east by Richelieu street, on the north east by number eighty five (85), and on the other side of the south west by number ninety two (92), containing twenty six feet wide on seventy two feet extent, being eighteen hundred and seventy two feet in superficies (1872)—with stores and dwellings thereon erected.

To be sold at the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on MONDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

ROBERT W. OLIVER,
Assignee.

Office of Oliver & Miller,
No. 43, Saint François Xavier street,
Montreal, 29th August, 1878. 6276
[First published, 31st August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Félix Girard, trader, of the parish of Saint Sébastien, P. Q., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any

jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un morceau de terre situé dans le village de Saint-Sébastien, comté d'Iberville, étant une partie du lot numéro treize, dans la quatrième concession de la seigneurie de Noyau, étant un demi arpent en superficie, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise; borné au nord par le chemin public, au sud par Jules Lord, à l'est par Dr. Théodore Phoenix, et à l'ouest par William Gardner Lewis—avec une maison, magasin, grange, étable et autres bâties sus-érigés.

2. Un autre morceau de terre situé dans les mêmes village et comté, étant une partie des mêmes dits lot et seigneurie, formant un quart d'arpent en superficie, plus ou moins; borné à l'ouest par une rue, à l'est par Jules Lord, au nord par William Gardner Lewis, et au sud par Mathilde Thibaut—sans aucune bâties.

Pour être vendus en un lot, par écan public, à mon bureau, rue Saint-Jacques, Saint-Jean, P. Q., LUNDI, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures a. m. Les conditions seront connues au moment de la vente.

WM. COOTE,

Syndic.

Saint-Jean, P. Q., 29 août 1878.

6303 2

[Première publication, 31 août 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Emélie Tousignan, veuve de feu Casimir Laliberté, en son vivant, de Saint-Jean Deschailions, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Jean Deschailions, contenant trois quarts d'arpent de front sur environ deux arpents de profondeur; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à Joseph Laliberté, et de chaque côté au dit Joseph Laliberté, tel qu'il se trouve actuellement enclos—avec bâties dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, à Montréal, JEUDI, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures a. m.

O. LECOURS

Syndic.

11, Côte Place d'Armes.

Montréal, 4 septembre 1878.

6435 2

[Première publication, 7 septembre 1878.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de

time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A parcel of land in the village of Saint Sébastien, county of Iberville, being a part of lot number thirteen, in the fourth concession of the seignior of Noyau, being half an arpent in superficies, more or less, without any guarantee as to any precise admeasurement; bounded north by the highway, south by Jules Lord, east by Dr. Theodore Phoenix, and west by William Gardner Lewis—with a house, a store house, one barn, one stable, and other outbuildings thereon erected.

2. Another parcel of land in the same village and county, being a part of the same said lot and seignior; being one quarter of an arpent in superficies, more or less; bounded west by a street, east by Jules Lord, north by William Gardner Lewis, and south by Mathilde Thibaut—without any buildings thereon erected.

Will be sold in one lot, by public auction, at my office, Saint James street, Saint John, P. Q., on MONDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock a. m. Terms will be made known at time of sale.

WM. COOTE,

Assignee.

Saint Johns, P. Q., 29th August, 1878.

6304

[First published, 31st August, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Dame Emélie Tousignan, widow of the late Casimir Laliberté, in his lifetime, of Saint Jean Deschailions, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the estate of the aforesaid insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civile procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate in the said parish of Saint Jean Deschailions, containing three quarters of an arpent in front by about two arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Joseph Laliberté, and on both sides by the said Joseph Laliberté, such as it is actually enclosed—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at Montreal, on THURSDAY, the SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock a. m.

O. LECOURS,

Assignee.

11, Place d'Armes Hill,

Montreal, 4th September, 1878.

6436

[First published, 7th September, 1878.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **W**ILFRID LAURIER,
No. 805. } Demandeur; contre
PATRICK IVERS, Défendeur.

1. La moitié sud-est de la moitié nord-est du lot de terre numéro vingt-sept, du cinquième rang du township de Tingwick.

2. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-cinq, du cinquième rang du dit township de Tingwick.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 mars 1878. 2631 2
[Première publication, 30 mars 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **P**IERRE VOYER, es-
No. 15. } qualité, Demandeur;
contre **JOSEPH LEBLANC**, Défendeur.

Un quart du lot de terre numéro dix, du dixième rang du canton de Stanfold, sur la longueur du lot d'un cordon à l'autre; joignant d'un côté est à Paul, François et Alexis Paradis, et du côté ouest à Elzéar Blanchet—avec maison, grange, étable, hangar et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 mai 1878. 4095 3
[Première publication, 25 mai 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **W**ILLIAM FARLEY,
No. 441. } Demandeur; contre
SIMON DUCHESNY, Défendeur, et Ephrem Goupille, tiers-saisi.

Comme appartenant à Simon Duchesny.

Une terre située dans le onzième rang du canton de Stanfold, faisant partie du lot A Gore, contenant trois arpents et demi de front sur la profondeur du lot; bornée au nord au dixième rang, au sud au douzième rang, à l'est aux représentants de Marcel Rhean, et à l'ouest aux représentants de Joseph Verville—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 23 mai 1878. 4093 3
[Première publication, 25 mai 1878.]

under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **W**ILFRID LAURIER,
No. 805. } Plaintiff; against **PATRICK IVERS**, Defendant.

1. The south east half of the north east half of lot of land number twenty seven, in the fifth range of the township of Tingwick.

2. The south west half of lot of land number twenty five, in the fifth range of the said township of Tingwick.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th March, 1878. 2632
[First published, 30th March, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **P**IERRE VOYER, es-
No. 15. } *qua*lité, Plaintiff; against
JOSEPH LEBLANC, Défendeur.

One quarter of lot of land number ten, in the tenth range of the township of Stanfold, by the depth of the lot from range to range; joining towards the east Paul, François and Alexis Paradis, and towards the west Elzéar Blanchet—with a house, barn, stable, hangar and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd May, 1878. 4096
[First published, 25 May, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **W**ILLIAM FARLEY,
No. 441. } Plaintiff; against
SIMON DUCHESNY, Defendant, and Ephrem Goupille, garnishee.

As belonging to Simon Duchesny.

A land situate in the eleventh range of the township of Stanfold, forming part of lot A Gore, containing three arpents and a half in front by the depth of the lot; bounded to the north by the tenth range, to the south by the twelfth range, to the east by the representatives of Marcel Rhean, and to the west by the representatives of Joseph Verville—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd May, 1878. 4094
[First published, 25th May, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME RUBY GALLUP
No. 121. } et al., ès-qualité, Plaintiffs ; contre FREDERICK RANDALL et al., ès-qualité, tuteur aux enfants mineurs de feu Thomas Clampet, Défendeurs.

1. Un lot de village ou emplacement formant partie de la moitié nord-ouest du lot numéro quatorze, dans le dixième rang du canton de Durham, contenant trois quarts d'acres en superficie ; borné au nord par le chemin de front, au sud par la propriété d'Asa Leighton, à l'ouest par la propriété de Louis R. Anthier, à l'est par un chemin qui court entre le dit lot et la propriété de l'église épiscopaliennne—avec une grange, boutique de boucher et maison sus-érigées.

2. Une étendue de terre contenant vingt-cinq acres en superficie, formant partie du lot numéro seize, dans le dixième rang des lots situés dans le dit canton de Durham, ayant une largeur de huit chaînes et quatre-vingt-deux chaînes sur une profondeur suffisante pour former les dits vingt-cinq acres en superficie ; bornée à un bout au sud-ouest par la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, de l'autre bout au nord-est et au sud-est par un nommé Michael Long, et au nord-ouest par le chemin public.

3. Une étendue de terre étant la moitié nord-ouest de la moitié sud-est du lot numéro vingt-huit, dans le onzième rang du canton de Durham, contenant vingt-sept acres et un quart.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 mai 1878. 4097 3
[Première publication, 25 mai 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOHN WADLEIGH,
No. 28. } Demandeur ; contre DAME ELIZA CYR dit MIQUELON et al., tutrice aux enfants mineurs de feu Etienne Faucher dit Chateaufort, Défendeurs.

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Kingsey, dans le comté de Drummond, connue comme cette partie de terre distraite de la moitié nord-ouest du lot numéro onze, dans le sixième rang de Kingsey susdit, lequel est entre le cinquième rang qui forme le front du dit lot, et un certain ruisseau qui constitue la borne de la dite étendue de terre, contenant quatre-vingt acres, plus ou moins ; bornée en front par le dit cinquième rang, et en arrière par le dit ruisseau, au côté sud-est par les représentants de John Barlow, et au nord-ouest par Joseph Cloutier.

Excepté cette partie du front vendue comme lots à bâtir à A. Girardin et autres—ensemble les bâtisses de ferme sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 mai 1878. 4101 3
[Première publication, 25 mai 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond, District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JAMES BONNER, De-
No. 4199. } mandeur ; contre JOHN MOORE et al., Défendeurs.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME RUBY GALLUP
No. 121. } et al., ès-qualité, Plaintiffs ; against FREDERICK RANDALL et al., ès-qualité, tutor to the minor children of the late Thomas Clampet, Defendants.

1. A village lot or emplacement forming part of the north west half of lot number fourteen in the tenth range of the township of Durham, containing three quarters of an acre in superficies bounded to the north by the front road, to the south by the property of Asa Leighton, to the west by the property of Louis R. Anthier, to the east by a road running between it and the episcopal church property—with a barn, butcher's shop and dwelling house thereon erected.

2. A certain piece or parcel of land containing twenty five acres in superficies, forming part and portion of lot number sixteen, in the tenth range of lots in the said township of Durham, being of the width of eight chains and eighty two links and of sufficient depth to form the said twenty five acres in superficies ; bounded at one end to the south west by the Grand Trunk railway company, at the other end to the north east and to the south east by one Michael Long, and to the north west by the public highway.

3. A parcel of land being the north west half of the south east half of lot number twenty eight, in the eleventh range of the township of Durham, containing twenty seven and a quarter acres.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd May, 1878. 4098
[First published, 25th May, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOHN WADLEIGH,
No. 28. } Plaintiff ; against DAME ELIZA CYR dit MIQUELON et al., tutrix to the minor children of the late Etienne Faucher dit Chateaufort, Defendants.

That certain portion of land situate and being in the township of Kingsey, in the county of Drummond, known as that portion of land off of the north west half of lot number eleven, in the sixth range of Kingsey aforesaid, which is between the fifth range, which makes the frontage of the said lot and a certain brook, which constitutes the boundary of the said portion of land, containing eighty acres, more or less ; bounded in front by the said fifth range, and in the rear by the said brook, on the south east side by the representatives of John Barlow, and on the north west side by Joseph Cloutier.

Excepting so much of the front part sold as building lots to A. Girardin and others—together with the farm buildings and other improvements thereon.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd May, 1878. 4102
[First published, 25th May, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Drummond, District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JAMES BONNER, Plain-
No. 4199. } tiff ; against JOHN MOORE et al., Defendants.

Comme appartenant à Robert Moore, père.

1. Toute cette étendue de terre formant partie de la moitié nord-ouest du lot numéro onze, dans le dixième rang du canton de Durham, sise et située au nord-est de la lisse du chemin de fer le Grand Tronc, contenant environ quatre-vingt-dix acres en superficie.

2. Toute cette partie de la moitié nord-ouest du lot numéro dix, dans le dixième rang du canton de Durham, sise et située sur le côté nord-est de la lisse du chemin de fer le Grand Tronc; bornée d'un côté au lot numéro onze, de l'autre côté à Fulgence Préfontaine, et contenant environ vingt-deux acres en superficie.

3. Une étendue de terre formant partie du lot numéro dix, dans le dixième rang du canton de Durham, contenant environ un acre en superficie; bornée d'un côté par le chemin de fer le Grand Tronc, de l'autre côté par Fulgence Préfontaine, et sur les deux autres côtés par un nommé Wittaker—avec une factorerie sus-érigée.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 22 mai 1878. 4099 3
[Première publication, 25 mai 1878.]

As belonging to Robert Moore, senior.

1. All that piece of land forming part of the north west half of lot number eleven, in the tenth range of the township of Durham, situate and lying on the north east side of the Grand Trunk railway track, containing about ninety acres in superficies.

2. All that part of the north west half of lot number ten, in the tenth range of the township of Durham, situate on the north east side of the Grand Trunk railway track; bounded on one side to lot number eleven, on the other side to Fulgence Préfontaine, and containing about twenty two acres in superficies.

3. A parcel of land forming part of lot number ten, in the tenth range of the township of Durham, containing about one acre in superficies; bounded on one side by the Grand Trunk railway, on another side by Fulgence Préfontaine, and on the two othersides by one Wittaker—with a factory thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Arthabaskaville, 22nd ay, 1878. 4100
[First published, 25th May, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Québec.

Beauce, à savoir: } PIERRE COTÉ, Demandeur;
No. 2263. } contre JEAN-BAPTISTE
LABONTÉ, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester, étant le numéro vingt-huit, de la concession Saint-Lambert, contenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Chaudière, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant au nord à Joseph Chamberland, et au sud à Augustin Labonté—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 15 juin 1878. 4623 3
[Première publication, 22 juin 1878.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Quebec.

Beauce, to wit: } PIERRE COTÉ, Plaintiff;
No. 2263. } against JEAN BAPTISTE
LABONTÉ, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Isidore, county of Dorchester, being number twenty eight, of the Saint Lambert concession, measuring two arpents in front by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of the said depth, on the north by Joseph Chamberland, and on the south by Augustin Labonté—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Isidore, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of November next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 15th June, 1878. 4624
[First published, 22nd June, 1878.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour de Circuit—District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir: } DAME JUDITH LUDUC et autres, Demandeurs; contre JOSEPH SAUVÉ dit LAPLANTE, fils de Joseph, Défendeur.

Une terre tenue en franc et commun soccage, étant la moitié nord-est du numéro cinq, du quatrième rang d'Helenstown, dans la paroisse de Saint Timothée, contenant deux arpents et demi de largeur sur vingt arpents de longueur; bornée en front par le chemin de front du dit rang, en profondeur par les terres du cinquième rang, du côté nord-est par le numéro quatre, et du côté sud-ouest par la moitié sud-ouest du numéro cinq—avec une maison, une grange et autres bâtiesse avec des constructions.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le second jour de décembre prochain.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 12 juin 1878. Shérif.
[Première publication, 22 juin 1878.] 4615 3

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit: } DAME JUDITH LEDUC and others, Plaintiffs; against JOSEPH SAUVÉ dit LAPLANTE, son of Joseph, Defendant.

A land held in free and common soccage, being the north east half of number five, of the fourth range of Helenstown, in the parish of Saint Timothee, measuring two arpents and a half in front by twenty arpents in length; bounded in front by the front road of the said range, in rear by the lands of the fifth range, on the north east side by number four, and on the south west side by the south west half of number five—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of December next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 12th June, 1878. Sheriff.
[First published, 22nd June, 1878.] 4616

Ventes par le Shérif.—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JOHN SORNBERGER, Demandeur; contre les terres et tenements de ESTHER H. MILLER, Défenderesse.

Les étendues de terre situées dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, savoir:

Premièrement.—Cinquante acres de terre en superficie, distraits du coin nord-ouest du lot nu-

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford to wit: } JOHN SORNBERGER, Plaintiff; against the lands and tenements of ESTHER H. MILLER, Defendant.

The following parcels of land and premises situate in the township of Stanbridge, and district of Bedford, to wit:

Firstly.—Fifty acres of land in superficies, taken from the north west corner of lot number one, in

méro un, dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton; les dits cinquante acres bornés à l'est par le chemin de front qui traverse le dit lot, d'un côté vers l'ouest par partie du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton, au nord par Joseph Carter et F. W. et H. Desrivières ou leurs représentants, et au sud par Reuben Corey ou ses représentants.

Deuxièmement.—La moitié est du lot numéro deux, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Toute cette étendue de terre formant partie du lot numéro trois, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton de Stanbridge, étant toute cette partie du dit lot situé à l'est d'un chemin public qui traverse le dit lot, sur la partie ouest d'icelui (sauf et excepté) toute cette partie à distraire et appartenant maintenant à un nommé Peter McKinney Hitchcock, le deuxième, et Jean-Baptiste Monty, et sujet au droit de passage jusqu'à un rocher de pierre à chaux en faveur du dit Jean-Baptiste Monty.

Quatrièmement.—Toute cette étendue de terre contenant suivant mesure, vingt-trois acres et deux perches de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics, laquelle dite étendue de terre peut-être autrement connue comme étant le coin nord-est du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton; bornée au nord-est par la ligne nord-est, et ayant suivant mesure, trente chaînes et quarante chaînons de longueur, de l'est à l'ouest sur sept chaînes et soixante-huit chaînons de profondeur—avec toutes les bâtisses érigées sur les diverses étendues de terre ci-dessus décrites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Sweetsburgh, 12 septembre 1878.

[Première publication, 21 septembre 1878.]

Shérif.

6605

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JOHN C. BAKER, Deman-

No. 265. } deur; contre les terres et tenements de JOSEPH ELLSWORTH, Défendeur.

Cette étendue de terre connue comme les cinquante acres est de la moitié sud du lot numéro vingt, dans le dixième rang des lots dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford—ensemble avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Sweetsburgh, 16 septembre 1878.

[Première publication, 21 septembre 1878.]

Shérif.

6601

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } FLAVIEN ALIAS DAVID

No. 1954. } COTÉ, Demandeur; contre les terres et tenements de LEONARD H. BERRY, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Shefford, dans le district de Bedford, connue et désignée comme la moitié sud du lot numéro seize, dans le sixième rang des lots du dit canton de Shefford, supposé contenir la dite moitié du lot cent trente-cinq acres de terre en superficie,

the eighth range of lots in the said township; the said fifty acres bounded on the east by the front road crossing the said lot, on one side towards the west by part of lot number one, in the ninth range of lots in the said township, on the north by Joseph Carter and F. W. and H. Desrivières or their representatives, and on the south by Reuben Corey or his representatives.

Secondly.—The east half of lot number two, in the ninth range of lots in the said township, containing one hundred acres of land, be the same, more or less.

Thirdly.—All that certain tract or parcel of land forming part of lot number three, in the ninth range of lots in the said township of Stanbridge, being all that part of the said lot lying easterly of a certain highway crossing the said lot, on the westerly part thereof, save and except therefrom all that part and portion now belonging to one Peter McKinney Hitchcock, the second, and Jean Baptiste Monty, and subject to the right of passage to a certain lime rock to and in favor of the said Jean Baptiste Monty.

Fourthly.—All that certain tract of land containing by measurement twenty three acres and two rods of land, be the same, more or less, with the usual allowance for highway, which said tract of land may be otherwise known as the north east corner of lot number one, in the ninth range of lots in the said township; bounded north east by the north east outlines and being by admeasurement thirty chains and forty links in length from east to west by seven chains and sixty eight links in breadth—together with all the buildings erected and made thereon, upon the said several tracts and parcels of land above described.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on FRIDAY, the ELEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock of the forenoon. The said writ returnable the eighteenth day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Sweetsburgh, 12th September, 1878.

[First published, 21st September, 1878.]

Sheriff.

6606

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JOHN C. BAKER, Plaintiff;

No. 265. } against the lands and tenements of JOSEPH ELLSWORTH, Defendant.

That certain tract of land known as the east fifty acres of the south half of lot number twenty, in the tenth range of lots in the township of Dunham, in the district of Bedford—together with all the improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of JANUARY next, at the hour of ONE of the clock of the afternoon. The said writ returnable the third day of February next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Sweetsburgh, 16th September, 1878.

[First published, 21st September, 1878.]

Sheriff.

6602

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } FLAVIEN ALIAS DAVID

No. 1954. } COTÉ, Plaintiff; against the lands and tenements of LEONARD H. BERRY, Defendant.

That certain piece and tract of land, lying, being and situate in the said township of Shefford, in the district of Bedford, known and distinguished as the south half of the lot number sixteen, in the sixth range of lots of the said township of Shefford, supposed to contain said half of lot one

plus ou moins—ensemble avec les bâtieses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, dans le district de Bedford, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

P. COWAN, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 juin 1878. 4659 3
[Première publication, 22 juin 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **O** NESIME BOISVERT, De-
No. 645. } mandeur ; contre les
terres et tenements de WILLIAM GRAY, Défendeur.

La moitié nord du lot de terre connu et désigné comme lot numéro vingt et un, dans le deuxième rang des lots du canton de Granby, dans le district de Bedford, supposé contenir cent acres—avec les bâtieses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, dans le district de Bedford, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

P. COWAN, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 juin 1878. 4663 3
[Première publication, 22 juin 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **J** OHN BAKER, Deman-
No. 1872. } deur ; contre les terres et
tenements de NAZAIRE GIROUX, Défendeur.

Une étendue de terre prise des lots numéros quarante-six, quarante-sept et quarante-huit, dans le huitième rang des lots du canton de Farnham, dans le dit district, contenant quatre acres de largeur par dix-neuf acres dans une ligne et vingt-trois acres dans une autre ligne de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée au sud-ouest par la terre appartenant à Charles Pâquet ou ses représentants, à l'est par la ligne de seigneurie de Rougemont, au nord par John Saultry ou ses représentants, et à l'ouest par la ligne de la seigneurie de Monnoir—avec les bâtieses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, JEUDI, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

P. COWAN, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 juin 1878. 4661 3
[Première publication, 22 juin 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Shefford, District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **R** ICARD LUSSIER, De-
No. 9784. } mandeur ; contre les
terres et tenements de NARCISSE LAPIERRE, Défendeur.

Le quart nord du lot numéro huit, et la moitié nord du quart nord-ouest du lot de terre numéro neuf, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Stukely, dans le dit comté de Shefford, dans le district de Bedford, supposé contenir soixante-quinze acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtieses sus-érigées.

hundred and thirty five acres of land in superficies, more or less—together with the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the County of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, in the district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the thirteenth day of November next.

P. COWAN, Shérif.
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 18th June, 1878. 4660
[First published, 22nd June, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **O** NESIME BOISVERT, Plain-
No. 645. } tiff ; against the lands and
tenements of WILLIAM GRAY, Defendant.

The north half of the lot of land known and designated as lot number twenty one, in the second range of lots of the township of Granby, in the district of Bedford, supposed to contain one hundred acres—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, in the district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirteenth day of November next.

P. COWAN, Shérif.
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 18th June, 1878. 4664
[First published, 22nd June, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **J** OHN BAKER, Plaintiff ;
No. 1872. } against the lands and tene-
ments of NAZAIRE GIROUX, Defendant.

A piece or parcel of land taken from lots numbers forty six, forty seven and forty eight, in the eighth range of lots of the township of Farnham, in said district, containing four acres in width by nineteen acres in a line and twenty three acres in the other line in depth, the whole more or less ; bounded on the south west by land belonging to Charles Pâquet or his representatives, on the east by the line of the seigniorie of Rougemont, on the north by John Saultry or his representatives, and on the west by the line of the seigniorie of Monnoir—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, on THURSDAY, the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the ninth day of November next.

P. COWAN, Shérif.
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 18th June, 1878. 4662
[First published, 22nd June, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Shefford, District of Bedford.

Bedford, to wit : } **R** ICARD LUSSIER, Plaintiff ;
No. 9784. } against the lands and tene-
ments of NARCISSE LAPIERRE, Defendant.

The north quarter of lot number eight, and the north half of the north west quarter of the lot of land number nine, in the fifth range of lots of the said township of Stukely, in the said county of Shefford, in the district of Bedford, supposed to contain seventy five acres of land in superficies, more or less—together with the buildings thereon erected.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, dans le district de Bedford, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 juin 1878. 4655 3
[Première publication 22 juin 1878.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } LOUIS MILOTTE et al.,
No. 1046. } Demandeurs ; contre les
terres et tenements de SARAH AUGUSTA SHUFELT, Défenderesse.

Toute cette étendue de terre située dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro quatorze, dans le septième rang des lots dans le dit canton ; bornée d'un côté vers l'est par les terres d'un nommé George Man, formant partie du dit lot, de l'autre côté vers l'ouest par les terres d'un nommé Philip Rhicard ou représentants, d'un côté vers le sud par les terres d'un nommé Oren Dunning ou représentants, formant partie du dit lot, et de l'autre côté vers le nord par un nommé John Gilbert, contenant ou supposé contenir quatre-vingt-dix-huit acres, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, JEUDI, le TRENTE-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 juin 1878. 4657 3
[Première publication, 22 juin 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Court de Circuit—Comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } AUGUSTIN DESAUTELS,
No. 859. } Demandeur ; contre les
terres et tenements de XAVIER LAPIERRE, Défendeur.

Premièrement.—La moitié sud de la moitié nord du lot numéro huit, dans le cinquième rang des lots dans le canton de Stukely, dans le district de Bedford, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins.

Deuxièmement.—Huit acres en superficie, partie de la moitié sud du même lot numéro huit, à être mesurés du coin nord-est de la dite moitié sud et s'étendant vingt-cinq perches et environ la moitié dans la ligne de la borne est des dits lots, et cinquante perches sur la ligne qui divise le dit lot en deux moitiés égales nord et sud, et s'étendant entre les lignes de borne ouest et sud, parallèle avec les lignes sus-mentionnées.

Troisièmement.—La moitié sud du quart nord-ouest ou la quatrième partie du lot numéro neuf, dans le dit cinquième rang des lots dans le dit canton de Stukely, supposé contenir vingt-quatre acres en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur les dits trois morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, dans le district de Bedford, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 juin 1878. 4653 3
[Première publication, 22 juin 1878.]

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, in the district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirteenth day of November next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th June, 1878. 4656
[First published, 22nd June, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } LOUIS MILOTTE et al.,
No. 1046. } Plaintiffs ; against the lands
and tenements of SARAH AUGUSTA SHUFELT, Defendant.

All that certain tract of land situated in the township of Dunham, in the district of Bedford, forming part of lot number fourteen, in the seventh range of lots in the said township ; bounded on one side towards the east by the lands of one George Man, forming part of the said lot, on the other side towards the west by the lands of one Philip Rhicard or representatives, on one side towards the south by the lands of one Oren Dunning or representatives, forming part of the said lot, and on the other side towards the north by one John Gilbert, containing or supposed to contain ninety eight acres, be the same, more or less—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on THURSDAY, the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the ninth day of November next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th June, 1878. 4658
[First published, 22nd June, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit : } AUGUSTIN DESAUTELS,
No. 859. } Plaintiff ; against the
lands and tenements of XAVIER LAPIERRE, Defendant.

Firstly.—The south half of the north half of lot number eight, in the fifth range of lots in the township of Stukely, in the district of Bedford, containing fifty acres in superficies, more or less.

Secondly.—Eight acres in superficies, part and parcel of the southerly moiety of the same lot number eight, to be measured off in the north easterly corner of the said southerly half and extend twenty five rods and about a half in the easterly boundary line of said lots, and fifty rods on the line which divides the said lot into two equal northerly and southerly moieties, and extend within the westerly and southerly boundary lines, parallel with the aforementioned lines.

Thirdly.—The south half of the north west quarter or fourth part of lot number nine, in the said fifth range of lots in the said township of Stukely, supposed to contain twenty four acres in superficies, be the same, more or less—together with the buildings and improvements erected and made on the said three pieces of land.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, in the district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the thirteenth day of November next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th June, 1878. 4654
[First published, 22nd June, 1878.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **DAME DELPHINE**
No. 327. } **CIMON**, de la paroisse

de Saint-Etienne de la Malbaie, veuve de feu François-Xavier Frénette, en son vivant, du même lieu, écuyer, avocat, Demanderesse; contre **CELESTIN GIRARD**, de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, cultivateur, Défendeur.

1. Le lot de terre numéro un, dans le rang est de Chicoutimi, dans le township de Laterrière, contenant quatre-vingt-dix acres en superficie, plus ou moins; borné par le sud-ouest partie à la Rivière de Chicoutimi et partie au lot numéro six, du sixième rang, et par le nord-est au lot numéro deux, du septième rang—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre numéro deux, dans le rang est de Chicoutimi, dans le township de Laterrière, contenant quatre-vingt-douze acres en superficie, plus ou moins; borné au sud-ouest à la Rivière de Chicoutimi—sans bâtisses.

3. Le lot de terre numéro vingt-cinq, dans le neuvième rang du canton de Signay, contenant cent quarante-huit acres en superficie, plus ou moins; tenant en front à la petite décharge.

4. Le lot de terre numéro vingt-six, dans le neuvième rang du canton de Signay, contenant cent quarante-huit acres en superficie, plus ou moins; tenant en front à la petite décharge.

Pour être vendus les deux premiers lots au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le **SEIZIEME** jour du mois d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures avant-midi; et les deux derniers lots au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le **SEIZIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif.

Chicoutimi, 28 mai 1878.

[Première publication, 15 juin 1878.]

Shérif.

4307 3

Sheriff's Sales—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days, next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **DAME DELPHINE** CI.
No. 327. } **MON**, of the parish of

Saint Etienne de la Malbaie, widow of the late François Xavier Frenette, in his lifetime, of the same place, esquire, advocate, Plaintiff; against **CELESTIN GIRARD**, of the parish of Notre Dame de Laterrière, farmer, Defendant.

1. Lot number one, in the east range of Chicoutimi, in the township of Laterrière, containing ninety arpents in superficies, more or less; bounded on the south west partly by the Chicoutimi river and partly by lot number six of the sixth range, and on the north east by lot number two of the seventh range—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot number two, in the east range of Chicoutimi, in the township of Laterrière, containing ninety two arpents in superficies, more or less; bounded on the south west by the Chicoutimi river—without buildings.

3. Lot number twenty five, in the ninth range of the township of Signay, containing one hundred and forty eight acres in superficies, more or less; bounded in front by the little outlet.

4. Lot number twenty six, in the ninth range of the township of Signay, containing one hundred and forty eight acres in superficies, more or less; bounded in front by the little outlet.

To be sold the two lots firstly above described, at the registry office for the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the **SIXTEENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon; and the two lots lastly described, at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the **SIXTEENTH** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of October next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 28th May, 1878.

[First published, 15th June, 1878.]

Shérif.

4308

Ventes par le Shérif—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to

d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } JAMES MACDONALD,
No. 85. Demandeur; vs. CONS-
TANT LANCTOT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Rémi, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin de la Côte Sainte-Thérèse, en profondeur par un nommé Garreau, d'un côté par Delphice Lanctot, et de l'autre côté par Olivier Létourneau—avec maison, grange et autres bâties dessus construites; sauf et réservé une maison d'école et le terrain y appartenant.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Rémi, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 septembre 1878. 6565
[Première publication, 21 septembre 1878.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure,

District de Québec, } LUDGER ROY, rentier,
No. 145. } de la paroisse de Saint-Valier; contre FERDINAND GAULIN, cultivateur et foreman, de la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, à savoir :

Une terre de figure irrégulière située en la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, au sud de la dite Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre de comté de Montmagny, sous le No. 153; bornée vers le nord-est par le No. 154, vers le sud-ouest partie par une route publique et partie par le No. 152, vers le nord par la Rivière du Sud, et vers le sud par les Nos. 330 et 331, contenant en superficie soixante et treize arpents et quatre-vingt perches (73 et 80)—avec maison, granges et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François Rivière du Sud, JEUDI, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 juin 1878. 4317 3
[Première publication, 8 juin 1878.]

the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } JAMES MACDONALD,
No. 85. Plaintiff; vs. CONS-
TANT LANCTOT, Defendant.

A farm situate in the parish of Saint Remi, county of Napierville, in the district of Iberville, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the Côte Sainte Thérèse, in depth by one named Garreau, on one side by Delphice Lanctot, and on the other side by Olivier Létourneau—with a house, barn and other buildings thereon erected; saved and reserved a school house and the ground belonging to the same.

To be sold at the church door of the parish of Saint Remi, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th September, 1878. 6566
[First published, 21st September, 1878.]

Sheriff's Sales—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } LUDGER ROY, rentier, of
No. 145. } the parish of Saint-Valier, against FERDINAND GAULIN, farmer and foreman, of the parish of Saint-François de la Rivière du Sud, to wit :

A land of irregular outline situate and being in the parish of Saint François de la Rivière du Sud, south of the said River du Sud, known on the official plan and book of reference to the cadastre of the county of Montmagny, as No. 153; bounded on the north east by No. 154, on the south west partly by a public road and partly by No. 152, on the north by River du Sud, on the south by Nos. 330 and 331, containing in superficies seventy three arpents and eighty perches (73 and 80)—together with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de la Rivière du Sud, on THURSDAY, the TENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty second day of October next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 3rd June, 1878. 4318
[First published, 8th June, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **UDGER CROZE**, Deman-
No. 1375. } leur ; contre **F. X.**
COCHUE, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, étant connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-neuf (489), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet.

2. Un lot de terre sis et situé dans le village de la côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga, dans la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, dans le district de Montréal, étant connu et désigné sous le numéro sept (7), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de la côte Saint-Louis, à excepter et retrancher du dit numéro officiel sept (7), les numéros de subdivision du dit numéro sept, qui suivent, savoir : les numéros de subdivision cent cinq (105), cent quatorze (114), cent dix-sept (117), cent dix-huit (118), cent vingt-cinq (125), cent vingt-six (126), cent vingt-neuf (129), cent trente et un (131), cent trente-deux (132), cent trente-trois (133), cent trente-quatre (134), cent quarante et un (141), cent quarante-quatre (144), cent cinquante-deux (152), trois cent trois (303), trois cent treize (313), trois cent seize (316), trois cent vingt-deux (322), trois cent trente et un (331), trois cent soixante et quinze (375), quatre cent (400), quatre cent quatre (404), quatre cent neuf (409), lesquels numéros de subdivision ne sont pas saisis et ne seront pas vendues.

Pour être vendus comme suit, savoir : lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant midi ; et le lot numéro deux, sujet à la distraction susdite en mon bureau, en la cité de Montréal, le **VINGT-TROISIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 septembre 1878. 6579
[Première publication, 21 septembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **ANTOINE BOILEAU**,
No. 2540. } Demandeur ; contre
FERDINAND SAUMUR, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, contenant environ vingt-cinq perches en superficie ; borné en front

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

'FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **UDGER CROZE**, Plain-
No. 1375. } tiff ; against **F. X.**
COCHUE, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of Sault au Recollet, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, being known and designated as number four hundred and eighty nine (489), on the official plan and book of reference for the said parish of Sault au Recollet.

2. A lot of land situate and being in the village of Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga, in the parish of Saint Enfant Jésus, in the district of Montreal, being known and designated as number seven (7), on the official plan and book of reference for the said village of Côte Saint Louis, out of which official number seven (7), are to be excepted and withdrawn the following subdivision numbers of the said number seven, to wit : subdivision numbers one hundred and five (105), one hundred and fourteen (114) one hundred and seventeen (117), one hundred and eighteen (118), one hundred and twenty five (125), one hundred and twenty six (126), one hundred and twenty nine (129), one hundred and thirty one (131), one hundred and thirty two (132), one hundred and thirty three (133), one hundred and thirty four (134), one hundred and forty one (141), one hundred and forty four (144), one hundred and fifty two (152), three hundred and three (303), three hundred and thirteen (313), three hundred and sixteen (316), three hundred and twenty two (322), three hundred and thirty one (331), three hundred and seventy five (375), four hundred (400), four hundred and four (404), four hundred and nine (409), which subdivision numbers are not seized and will not be sold.

To be sold as follows, to wit : lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the **TWENTY SECOND** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon ; and lot number two, subject to the above mentioned exceptions and with drawsals at my office, in the city of Montreal, on the **TWENTY THIRD** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of February next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th September, 1878. 6580
[First published, 21st September, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ANTOINE BOILEAU**,
No. 2540. } Plaintiff ; against **FERDI-**
NAND SAUMUR, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, containing about twenty five perches in superficies ; bounded

par le chemin macadamisé, et connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, sous le numéro trois cent vingt et un (321)—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 septembre 1878. 6577
[Première publication, 21 septembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH A. DEFAYETTE,
No. 368. } Demandeur; contre
JULES PRIMEAU, et al., es-noms et qualités,
Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Henriette Symard, personnellement, pour une moitié indivise, et comme appartenant à la dite Henriette Symard, en sa qualité de légataire universelle en usufruit et exécutrice testamentaire pour l'autre moitié indivise des immeubles ci-après décrits, savoir :

1. Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Isidore, comté de Laprairie, district de Montréal, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels fait pour la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro cinquante-trois (53), tenant en front au chemin de la Côte Saint-Regis, côté nord-ouest, en profondeur au numéro vingt-deux ci-après décrit, d'un côté au numéro cinquante-deux, et de l'autre côté au numéro cinquante-quatre—avec deux maisons et autres bâties dessus construites.

2. Un terrain sis et situé au même lieu, à l'endroit appelée Petit Rang, désigné sous le numéro vingt-deux (No. 22), aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse, contenant trois arpents de front sur douze arpents et demie de profondeur, plus ou moins; tenant en front à la ligne de limite de la dite paroisse Saint-Isidore, en profondeur aux terres de la concession nord-ouest de Saint-Regis, d'un côté au numéro vingt et un (21), et d'autre côté au numéro cinquante-cinq (55)—sans bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; à la charge par l'acquéreur et adjudicataire ou les acquéreurs et adjudicataires des dits immeubles de laisser jouir Jean-Baptiste Duranceau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, opposant, pendant la durée de son bail à ferme consenti par Narcisse Primeau, au dit opposant, passé le vingt mars mil huit cent soixante et dix-huit, devant M^{re}. Langevin, notaire, savoir: jusqu'au vingt-neuf septembre courant (1878), des immeubles ci-dessus décrits, et de le laisser paisiblement sans trouble récolter les foins, pailles, grains, légumes, et les fruits et revenus provenant des dits immeubles et résultant de son bail. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 septembre 1878. 6469 2
[Première publication, 14 septembre 1878.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes

in front by the macadamized road, and known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Martin, as number three hundred and twenty one (321)—together with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Martin, on the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 18th September, 1878. 6578
[First published, 21st September, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH A. DEFAYETTE
No. 368. } Plaintiff; against JULES
PRIMEAU, et al., es-noms et qualités, Defendants.

Seized as belonging to the said Henriette Symard, personally for an undivided half, and as belonging to the said Henriette Symard, in her quality of universal usufructuary legatee and testamentary executor for the other undivided half of the immovables hereinafter described, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Isidore, county of Laprairie, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said parish of Saint Isidore, as number fifty three (53); bounded in front by the Côte Saint Regis road, north west side, in rear by number twenty two hereinafter described, on one side by number fifty two, and on the other side by number fifty four—with two houses and outbuildings thereon erected.

2. A land situate at the same place, at the place called Petit Rang, designated as number twenty two (No. 22), on the official plan and in the book of reference for the said parish, containing three arpents in front by twelve arpents and a half in depth, more or less; bounded in front by the boundary line of the said parish of Saint Isidore, in rear by the lands of the north west concession of Saint Regis, on one side by number twenty one (21), and on the other side by number fifty five (55)—without any buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; subject to the charge upon the purchaser or purchasers of the said immovable property to allow Jean Baptiste Duranceau, farmer, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, opposant, to remain during the term of his lease made by Narcisse Primeau, to the said opposant, on the twentieth day of March, one thousand eight hundred and seventy eight, before M^{re}. Langevin, notary, to wit: up to the twenty ninth day of September instant (1878), on the immovable property above described, and likewise to allow him to reap peaceably and without trouble the hay, straw, grain, vegetables and fruits, and to receive the revenues accruing therefrom under his lease. Said writ returnable the seventh day of October next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th September, 1878. 6470
[First published, 14th September, 1878.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons hav

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref. ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE

ENCHERE.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 18. } ARROSS, de la paroisse de Saint-Patrick de Beauvillage, dans le district de Québec, seigneur en possession comme propriétaire de la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, dans le dit district ; contre OWEN CORREGAN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Agapit, dans le district de Québec, à la folle enchère, frais et dépens de James Corrigan, cultivateur, de la paroisse de Saint-Agapit, à savoir :

1. Un lot de terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, formant quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins, situé dans la paroisse de Saint-Sylvestre, numéro quarante et un, concession Sainte-Catherine, seigneurie Saint-Giles de Beauvillage ; bornée en front par le chemin Royal, en arrière par la concession Egypte, d'un côté au nord-ouest par le lot numéro quarante, et de l'autre côté au sud-est au numéro quarante-deux—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, numéro quarante-deux ; borné en front par le chemin Royal, divisant la concession Sainte-Catherine de la concession ou augmentation Saint-Frédéric, en arrière par un *gore*, propriété de Thomas Glover ou ses représentants, d'un côté au nord-ouest au lot numéro quarante et un, et de l'autre côté au sud-est par la ligne de division entre la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage et le township de Leeds, et contenant telle quantité de terre qui peut être trouvée entre les dites bornes—circonstances et dépendances.

En vertu du jugement interlocutoire rendu dans la dite cause, le septième jour de mai de nier, toutes personnes qui désirent enchérir le jour de la vente ci-après mentionnée, seront requises de déposer entre les mains du shérif la somme de deux cent cinquante piastres courant avant la réception de leurs enchères.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 14 septembre 1878. Shérif.
[Première publication, 21 septembre 1878.] 6557

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Québec.

Québec, à savoir : } THE HONORABLE AN-
No. 1931. } THOMAS JUCHE-
REAU DUCHESNAY, des cité et district de Québec, gentilhomme, ci-devant sénateur pour la division Lasalle ; contre SIMEON MORAN, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, dans le district de Québec, yeoman.

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Ambroise, dans la seigneurie de Gaudarville, appelé lot numéro soixante-quinze, sis et situé dans le onzième rang ; borné en front par les lots de terre de la seigneurie de Fossambault, en arrière par le dixième rang de Gaudarville, à l'est par le lot numéro soixante-seize, appartenant aux représentants de feu William O'Hearn alias Ahern, et à l'ouest par le lot numéro soixante-quatorze, appartenant à Thomas Manning. Le dit lot contenant trois arpents de front par trente-quatre

ing claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } ARTHUR DAVIDSON ROSS,
No. 18. } of the parish of Saint Patrick de Beauvillage, in the district of Quebec, seignior in possession as proprietor of the seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, in the said district ; against OWEN CORREGAN, farmer, of the parish of Saint Agapit, in the district of Quebec, at the *folle enchère*, costs and charges of James Corrigan, of the parish of Saint-Agapit, cultivator, to wit :

1. A lot of land of three arpents in front by thirty arpents in depth, forming a superficial extent of ninety acres, more or less, situate in the parish of Saint-Sylvestre, being number forty one, in the Sainte Catherine concession, seigniorie of Saint Giles de Beauvillage ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Egypte concession, on one side to the north west by lot number forty, and on the other side to the south east by number forty two—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate at the same place, being number forty two ; bounded in front by the Queen's highway, dividing the Sainte Catherine concession from the Saint-Frédéric concession or *gore*, belonging to Thomas Glover or representatives, on one side to the north west by lot number forty one, and on the other side to the south east by the division line between the seigniorie of Saint Giles de Beauvillage and the township of Leeds, and containing whatever ground may be found within the said limits—circumstances and dependencies.

Pursuant to the interlocutory judgment rendered in the above case, on the seventh May last, all persons desirous of bidding on the day of sale hereafter mentioned, will be required to deposit in the sheriff's hands the sum of two hundred and fifty dollars currency before their bid will be received.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Sylvestre, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 14th September, 1878. Sheriff.
[First published, 21st September, 1878.] 6558

FIERI FACIAS.

Circuit Court—Québec.

Québec, to wit : } THE HONORABLE AN-
No. 1931. } THOMAS JUCHE-
REAU DUCHESNAY, of the city and district of Quebec, gentleman, late senator for the division of Lasalle ; against SIMEON MORAN, of the parish of "Ancienne Lorette", in the district of Quebec, yeoman.

A lot of land in the parish of Saint-Ambroise, in the seigniorie of Gaudarville, called lot number seventy five, situate lying and being in the eleventh range thereof ; bounded in front by the lots of land of the seigniorie of Fossambault, in the rear by the tenth range of Gaudarville, on the east side by lot number seventy six, belonging to the representatives of the late William O'Hearn alias Ahern, and on the west side by lot number seventy four, belonging to Thomas Manning. The said lot containing three arpents in front by thirty

arpents de profondeur ou environ, et étant connu sous le numéro de renvoi (450), du cadastre de la dite seigneurie de Gaudarville, et étant le (No. 108), donné sur le plan du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 septembre 1878. Shérif.
[Première publication, 21 septembre 1878.] 6573

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS UNE CAUSE OU
No. 904. } LA SOCIÉTÉ DE CON-
STRUCTION MUTUELLE, corps politique et incor-
poré, ayant son principal bureau d'affaires à Qué-
bec, étant Demanderesse; et DAME ISABELLA
PATTERSON, épouse séparée quant aux biens par
sentence judiciaire de Wm. John Bickell, agent
de la paroisse de Saint-Roch Nord, et le dit WM.
JOHN BICKELL, mis en cause pour assister sa
dite épouse étaient Défendeurs; la dite deman-
deresse contre la dite Dame Isabella Patterson, à
savoir :

Un lot de terre situé au Gros Pin, près de Qué-
bec, dans la paroisse de Saint-Roch de Québec,
étant le numéro quatre cent quatorze, donné sur le
plan cadastral de la paroisse de Saint-Roch de
Québec Nord, et au livre de référence d'icelui fait
par le commissaire des terres de la couronne;
borné au nord-ouest par un chemin public qui le
sépare des (Nos. 414 A et 413), au sud-est par le
(No. 412), au nord-est par une route publique, et
au sud-ouest par la ligne limitative, étant de figure
irrégulière, contenant en superficie trente-deux
arpents—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le trente-unième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 19 juin 1878. Shérif.
[Première publication, 22 juin 1878.] 4677 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **G**ILBERT ROY, de la pa-
No. 1147. } roisse de Saint-Henri de
Lauzon, écuyer, juge de paix et ancien marchand;
contre DAME MARGUERITE BEAULI, du
même lieu, veuve de feu Charles Genest dit
Labarre, en son vivant, de la dite paroisse de
Saint-Henri du Lauzon, à savoir :

1. Une terre située en la susdite paroisse de
Saint-Henri, concession Bois Clair sud-est, conte-
nant trois arpents de front sur trente arpents de
profondeur, le tout plus ou moins; borné en
avant au nord-ouest à la dite rivière Etchemin,
en arrière au sud-est au bout de sa dite profon-
deur, d'un côté au nord-est à Ubalde Genest dit
Labarre, et de l'autre côté au sud-ouest à Michel
Béland—avec maison, grange, étable, hangard et
laiterie dessus construites, circonstances et dépen-
dances.

2. Une partie d'île, située en la susdite paroisse
de Saint-Henri, dans la rivière Etchemin, vis-à-vis
et faisant partie de la concession Bois Clair sud-
est, contenant cinq arpents de terre en superficie,
plus ou moins; bornée au sud à un rigolet,
au nord à la rivière Etchemin, au nord-est à un rigo-
let, et au sud-ouest à Dame veuve Pierre Fecteau.

Pour être vendues à la porte de l'église de la sus-
dite paroisse de Saint-Henri, le VINGT-QUA-
TRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le qua-
trième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 15 juin 1878. Shérif.
[Première publication, 22 juin 1878.] 4675 3

four arpents in depth or thereabouts, and being
known under the number of reference (450), of
the cadastre of the said seigniorie of Gaudarville,
and being (No. 108), given upon the cadastral plan
of the parish of Saint Ambroise, and on the book
of reference thereto made by the commissioner of
crown lands—with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Ambroise, on the TWENTY FOURTH day of
JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable the twelfth day of
February next.

C. ALLEYN,

Quebec, 18th September, 1878. Sheriff.
[First published, 21st September, 1878.] 6574

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N A SUIT WHEREIN THE
No. 904. } MUTUAL BUILDING
SOCIETY, a body politic and corporate, having its
principal business office at Quebec, was Plaintiff;
and DAME ISABELLA PATTERSON, wife
separated as to property by judicial sentence, of
Wm. John Bickell, agent, of the parish of Saint
Roch North, and the said WM. JOHN BICKELL,
mis en cause to assist his said wife, were Defen-
dants; the said plaintiff against the said Dame
Isabella Patterson, to wit :

A lot of land situate at Gros Pin, near Quebec, in
the parish of Saint Roch de Quebec, being number
four hundred and fourteen, given on the cadastral
plan of the parish of Saint Roch de Québec-Nord,
and on the book of reference thereto made by the
commissioner of crown lands; bounded on the
north west by a public road separating it from
(Nos 414 A and 413), on the south east by (No. 412),
on the north east by a public by-road, and on the
south west by the boundary line, being of irregular
shape, containing in superficies thirty two arpents
—with circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next,
at TEN o'clock in the forenoon. Said writ return-
able the thirty first day of October next.

C. ALLEYN,

Quebec, 19th June, 1878. Sheriff.
[First published, 22nd June, 1878.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **G**ILBERT ROY, of the parish
No. 1147. } of Saint Henri de Lauzon,
esquire, justice of the peace, and formerly mer-
chant; against DAME MARGUERITE BEAULI,
of the same place, widow of the late Charles
Genest dit Labarre, in his lifetime, of the said
parish of Saint Henri de Lauzon, to wit :

1. A land situate in the aforesaid parish of Saint
Henri, Bois Clair concession south east, measuring
three arpents in front by thirty arpents in depth;
the whole more or less; bounded in front to the
north west by the river Etchemin aforesaid, in
rear to the south east by the end of the said depth,
on one side to the north east by Ubalde Genest
dit Labarre, and on the other side to the south
west by Michel Béland—with a house, barn, stable,
hangard, dairy, thereon erected—circumstances
and dependencies.

2. A piece of island situate in the said parish of
Saint Henri, in the river Etchemin, opposite to
and forming part of the Bois Clair concession
south east, containing five arpents of land in
superficies, more or less; bounded on the south
by a riverlet, on the north by the river Etchemin,
on the north east by a riverlet, and on the south
west by Mrs. widow Pierre Fecteau.

To be sold at the church door of the said parish
of Saint Henri, on the TWENTY FOURTH day
of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
Said writ returnable the fourth day of November
next.

C. ALLEYN,

Quebec, 15th June, 1878. Sheriff.
[First published, 22nd June, 1878.] 4676

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **LA COMPAGNIE D'ASSU-**
No. 4886. } **RANCE DE STADACONA**
CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, corps politi-
que et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre **DAVID GINGRAS**, de la paroisse de Saint-Jean, Isle d'Orléans, à savoir :

Un emplacement de forme irrégulière sis et situé en la paroisse de Saint-Jean, Isle d'Orléans, côte nord au chemin Royal, à l'endroit appelé Rivière à la Fleur, de la contenance par le bas de quatre perches et douze pieds de terre de front, et par le haut quatre perches et neuf pieds environ sur la profondeur qui peut se rencontrer à partir du dit chemin Royal, courant vers le nord jusqu'au pied de la côte qui s'y rencontre ; borné par le sud par le chemin Royal, au nord au pied de la dite côte, d'un côté à l'est à Léandre Fortier, et d'autre côté au sud-ouest à Pierre Pouliot, fils — avec ensemble maisons, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean, Isle d'Orléans, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente unième jour d'octobre prochain.

Québec, 19 juin 1878. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 22 juin 1878.] 4671 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH CLOUTIER**, culti-
No. 2525. } **vateur**, de la paroisse de
Saint-Aubert, district de Montmagny ; contre **FABIEN MOREAU**, de l'endroit appelé l'Isle aux Réaux, dans le comté de Montmorency, cultivateur, à savoir :

L'Isle aux Réaux, située dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis l'extrémité nord-est de l'Isle d'Orléans, (et formant partie de la paroisse Saint-François de l'Isle d'Orléans), et dans le comté de Montmorency, d'environ cinquante arpents de longueur, plus ou moins, sur une moyenne de huit à dix arpents de largeur — avec les maisons, granges et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François Isle d'Orléans, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

Québec, 14 juin 1878. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 22 juin 1878.] 4669 3

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **THE STADACONA FIRE**
No. 4886. } **AND LIFE INSURANCE**
COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Quebec ; against **DAVID GINGRAS**, of the parish of Saint Jean, Isle d'Orléans, north side of the Queen's highway, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Jean, Isle d'Orléans, north side of the Queen's highway, at the place called *Rivière à la Fleur*, measuring at the lower end four perches and twelve feet of ground in front and at the upper end four perches and nine feet or thereabouts of ground by the depth there may be between the Queen's highway aforesaid, running north to the foot of the hill there being ; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the foot of the said hill, on one side to the east by Leandre Fortier, and on the other side to the south west by Pierre Pouliot, junior—together with a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean, Isle d'Orléans, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of October next.

Quebec, 17th June, 1878. C. ALLEYN, Sheriff
[First published, 22nd June, 1878.] 4672

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH CLOUTIER**, farmer,
No. 2525. } **of the parish of Saint-Aubert**,
district of Montmagny ; against **FABIEN MOREAU**, of the place called l'Isle aux Réaux, in the county of Montmorency, farmer, to wit :

The Island called l'Isle aux Réaux, situate in the river Saint Lawrence, (opposite the north east extremity of the Island of Orleans), forming part of the parish of Saint-François de l'Isle d'Orléans, in the county of Montmorency, of about fifty arpents in length, more or less, by an average of from eight to ten arpents in width—with the houses, barns and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François, Isle d'Orléans, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of November next.

Quebec, 14th June, 1878. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 22nd June, 1878.] 4670

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.
 Saint-François, à savoir : } SAMUEL MALLORY,
 No. 61. } du canton d'Ascot,
 dans le district de Saint-François, cultivateur, Dem-
 andeur ; contre les terres et tenements de
 JAMES DUNDIN et JOHN DUNDIN, tous deux
 du dit canton d'Ascot, dans le dit district, Défende-
 urs, à savoir :

Comme appartenant à James Dundin, un des
 dits défendeurs, à savoir :

1. Les soixante et un acres ouest de la moitié
 est du lot numéro six, dans le quatrième rang des
 lots dans le dit canton d'Ascot, sauf le droit de
 passage du Chemin de Fer International, pris sur
 la dite terre, et contenant environ trois acres, plus
 ou moins :

2. Les sept acres du coin sud-ouest du lot
 numéro sept, dans le dit quatrième rang du dit
 canton d'Ascot, situé sur le côté sud-ouest du che-
 min public—ensemble avec toutes les améliorations
 faites.

Pour être vendus au bureau du registraire
 pour la division d'enregistrement de Sherbrooke,
 en la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le
 VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain,
 à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap-
 portable le sixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sherbrooke, 17 septembre 1878. 6567
 [Première publication, 21 septembre 1878.]

Ventes par le Shérif—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HERITAGES sous mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
 Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
 réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
 mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
 ticle 700 du code de procédure civile du Bas
 Canada, sont par le présent requises de les faire
 connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
 d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
 autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
 de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au
 bureau du sousigné avant les quinze jours qui
 précéderont immédiatement le jour de la vente ;
 les oppositions afin de conserver peuvent être
 déposées en aucun temps dans les six jours après
 le rapport du Bre.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

No. 1924. } EDOUARD CLARKE, de la cité
 de Québec, Demandeur ; contre
 ALEXANDRE LORTIE, boulanger, de Sainte-
 Flavie, comté de Rimouski, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
 second rang de la paroisse de Sainte-Flavie, comté
 de Rimouski, contenant quatre perches de front
 sur cinq perches de profondeur ; borné au nord-
 ouest à Edouard Smith, au sud-est à Louis Des-
 rosiers, au nord-est au chemin Métapédia, et au
 sud-ouest à François Norbert Blanchet—avec
 ensemble la maison et autres bâties dessus con-
 struites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite
 paroisse de Sainte-Flavie, le VINGT-HUITIÈME
 jour de JANVIER prochain (1879), à ONZE
 heures avant-midi. Le dit bref rapportable le
 premier jour de février prochain.

CHS. S. ROULEAU,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Rimouski, 3 septembre 1878. 6597
 [Première publication, 21 septembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } SAMUEL MALLORY,
 No. 61. } of the township of
 Ascot, in the district of Saint Francis, farmer,
 Plaintiff ; against the lands and tenements of
 JAMES DUNDIN and JOHN DUNDIN, both of
 the said township of Ascot, in said district, Defen-
 dants, to wit :

As belonging to James Dundin, one of the said
 defendants, to wit :

1. The west sixty one acres of the east half of
 the lot number six, in the fourth range of lots in
 the said township of Ascot, save and except the
 right of way of the International Railway, taken
 on said land, and containing about three acres,
 more or less.

2. The seven acres of the south west corner of
 the lot number seven, in the said fourth range of
 the said township of Ascot, lying south west of the
 highway—together with all improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registra-
 tion division of Sherbrooke, in the city of Sher-
 brooke, in said district, on the TWENTY SECOND
 day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in
 the forenoon. The said writ returnable on the
 sixth day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sherbrooke, 17th September, 1878. 6568
 [First published, 21st September, 1878.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respective
 times and places mentioned below. All persons
 having claims on the same which the Registrar is
 not bound to include in his certificate, under ar-
 ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
 Canada, are hereby required to make them known
 according to law. All oppositions *afin d'annu-
 ler, afin de distraire, afin de charge, or other
 oppositions to the sale, except in cases of Vendition
 Exponas*, are required to be filed with the
 undersigned, at his office, previous to the fifteen
 days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
 six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

No. 1924 } EDOUARD CLARKE, of the city
 of Quebec, Plaintiff ; against
 ALEXANDRE LORTIE, baker, of Sainte Flavie,
 county of Rimouski, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the
 second range of the parish of Sainte Flavie, county
 of Rimouski, containing four perches in front by
 five perches in depth ; bounded on the north west
 by Edouard Smith ; on the south east by Louis
 Desrosiers, on the north east by the Matapédia
 road, and on the south west by François Norbert
 Blanchet—together with the house and other
 buildings thereon erected, circumstances and
 dependencies.

To be sold at the church door of the said parish
 of Sainte Flavie, on the TWENTY EIGHTH day
 of JANUARY next (1879), at ELEVEN o'clock
 in the forenoon. Said writ returnable on the first
 day of February next.

CHS. S. ROULEAU,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Rimouski, 3rd September, 1878. 6598
 [First published, 21st September, 1878.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **LOUIS RICARD,**
No. 1881. } Demandeur; contre

LOUIS DENIS, Défendeur, à savoir:

Une terre située dans la paroisse de la Présentation, dans le rang des Petits-Etangs, de trois arpents et trois quarts de front sur vingt-trois arpents et demi dans une ligne, et vingt-quatre arpents et demi dans l'autre ligne; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur au cordon des terres des Petits-Etangs, d'un côté à Antoine Roy, et d'autre côté à Moïse Dufilly—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Présentation, le **DIXIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 juin 1878. 4315 3
[Première publication, 8 juin 1878.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **IREFLE LACROIX,**
No. 410. } navigateur, de la paroisse Sainte-Anne Lapérade, district des Trois-Rivières, Demandeur; contre **ANTOINE RICHER LAFLECHE,** cultivateur, de la paroisse Sainte-Anne Lapérade, dit district, Défendeur, savoir:

1. Tous les droits, parts et intérêts quelconques qui appartiennent au dit Antoine Richer Lafleche ou qu'il possède, à quelque titre que ce soit dans l'étendue de terrain de la commune de l'ancienne seigneurie de Sainte-Anne, maintenant la seigneurie Dervillier, et une partie de la seigneurie de Sainte-Anne, situées dans la paroisse de Sainte-

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } **LOUIS RICARD,**
No. 1881. } Plaintiff; against

LOUIS DENIS, Defendant, to wit:

One land situate in the parish of La Presentation, in the range "des Petits-Etangs," containing three arpents and three fourths in front by twenty three arpents and a half in depth on one side, and twenty four arpents and a half in depth on the other side; joining in front the Queen's road, in depth the rear line of the lands "des Petits-Etangs," on one side Antoine Roy, and on the other side Moïse Dufilly—with one brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of La Presentation, the **TENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable the second day of November next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office. Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3rd June, 1878. 4316
[First published, 8th June, 1878.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **IREFLE LACROIX,**
No. 410. } navigator, of the parish of Sainte Anne Lapérade, district of Three Rivers, Plaintiff; against **ANTOINE RICHER LAFLECHE,** farmer, of the parish of Sainte Anne Lapérade, said district, Defendant, to wit:

1. All the rights, shares and interests whatsoever belonging to the said Antoine Richer Lafleche or which he may possess by any title whatsoever in the extent of land of the common of the former seigniorie of Sainte Anne, now the seigniorie of Dervillier, and a portion of the seigniorie of Sainte Anne de la Perade, situate in the parish of Sainte

Anne de Lapérade, et dans le dit district des Trois-Rivières, et enclavées principalement dans les bornes suivantes, c'est à savoir : bornées vers le sud-est par le fleuve Saint-Laurent, une partie par l'Isle des Plaines, vers le nord-est par le ruisseau à Baril, vers le nord-ouest par le chemin public, et par le sud-ouest par le terrain de la succession feu Jules Méthot, et particulièrement les parts de communauté dans la dite commune concédées par les anciens propriétaires des dites seigneuries de Sainte-Anne et Dervillier à cause des terres maintenant désignées dans le cadastre de la dite seigneurie Dervillier, sous les numéros trente-sept, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-sept, cent quatorze et cent dix-huit respectivement, le tout sans préjudice aux droits, parts et intérêts qui appartiennent à Pamphile J. Z. Dutremblay, écuyer, propriétaire de la seigneurie Dervillier ou qu'il possède à quelque titre que ce soit, dans l'étendue du terrain de la dite commune.

2. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Anne de Lapérade, second rang de la dite seigneurie Dervillier, mesurant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée vers le sud-est et vers le sud-ouest aux terres de Cléophas Lanouette, vers le nord-ouest à la terre de Jean-Baptiste Germain, et vers le nord-est à la terre de Théodore Germain—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Lapérade, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 septembre 1878. 6581
[Première publication, 21 septembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } JAMES DEAN, com-
No. 178. } merchant de bois, de
de la cité des Trois-Rivières, Demandeur ; contre
THOMAS MILETTE, architecte et constructeur,
de la dite cité, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue des Forges, du côté nord est d'icelle, d'environ quarante pieds, plus ou moins, de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis la dite rue des Forges à aller à la rue Volontaire, étant d'environ deux cent quatre-vingt pieds, plus ou moins, joignant au nord-ouest partie à Charles Lafrenière ou son représentant et partie à Jean Menançon ou son représentant, et au sud-est à la rue Saint-Olivier—avec deux maisons en brique et deux en bois dessus construites, circonstances et dépendances ; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro sept cent quatre-vingt treize, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 juin 1878. 4647 3
[Première publication, 22 juin 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.
Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH CYRILLE
No. 123. } HAMEL, de la ville
de Lévis, marchand, Demandeur ; contre JULES
GINGRAS, cultivateur, de la paroisse Sainte-
Angèle de Laval, dans le district des Trois-Rivières,
et AUGUSTIN LABRECQUE, de la cité de Qué-
bec, Défendeurs, savoir :

Anne de la Pérade, in the district of Three Rivers, and contained principally within the following boundaries, to wit : bounded on the south east by the river Saint Lawrence, and partly by *L'Isle des Plaines*, on the north east by the *Ruisseau à Baril*, on the north west by the public highway, and on the south west by the property belonging to the estate of the late Jules Méthot ; and more particularly the shares in the joint ownership of the said common conceded by the former proprietors of the said seigniories of Sainte-Anne and Dervillier on account of the lands now designated in the cadastre of the said seigniorie of Dervillier, as numbers thirty seven, forty four, forty five, forty seven, one hundred and fourteen and one hundred and eighteen respectively, the whole without prejudice to the rights, shares and interests belonging to Pamphile J. Z. Dutremblay, esquire, proprietor of the seigniorie of Dervilliers or which he may possess under any title whatsoever in the extent of land of the said common.

2. A lot of land situate in the said parish of Saint Anne de La Pérade, in the second range of the said seigniorie of Dervillier, containing one arpent in front by forty arpents in depth ; bounded on the south east and to the south west by the property of Cleophas Lanouette, on the north west by the property of Jean Baptiste Germain, and on the north east by the property of Théodore Germain—without any buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Laperade, on the TWENTY THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th September, 1878. 6582
[First published, 21st September, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } JAMES DEAN, lumber
No. 178. } merchant, of the city
of Three Rivers, Plaintiff ; against THOMAS MI-
LETTE, architect and builder, of the said city,
Defendant, to wit :

A lot situate in the city of Three Rivers, on Des Forges street, on the north east side thereof, of about forty feet, more or less, in front by the depth there may be between the said Des Forges street and Volontaire street, being about two hundred and eighty feet, more or less ; bounded on the north west partly by Charles Lafrenière or representative and partly by Jean Menançon or his representative and on the south east by Saint Olivier street—with two brick houses and two wooden houses thereon erected, circumstances and dependencies ; said immoveable being known and described as number seven hundred and ninety three of the official cadastre plan and book of reference for the city of Three Rivers.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 19th June, 1878. 4648
[First published, 22nd June, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.
Three Rivers, to wit : } JOSEPH CYRILLE
No. 123. } HAMEL, of the town
of Lévis, merchant, Plaintiff ; against JULES
GINGRAS, farmer, of the parish of Sainte Angèle
de Laval, in the district of Three Rivers, and
AUGUSTIN LABRECQUE, of the city of Quebec,
Defendants, to wit :

Comme appartenant au dit Jules Gingras.

Un terrain sis et situé en la paroisse Sainte-Angele de Laval, rang du fleuve, de cinquante-huit pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur dans la ligne nord-est, et soixante et dix-sept pieds dans la ligne sud-ouest; borné en front au chemin du Roi, en profondeur et des deux côtés à Pierre Bouvette—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances; l'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cent vingt-cinq, du cadastre plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Angele de Laval.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angele de Laval, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 juin 1878. 4649 3
[Première publication, 22 juin 1878.]

As belonging to the said Jules Gingras.

A lot situate and being in the parish of Sainte-Angele de Laval, river range, of fifty eight feet in front by eighty eight feet in depth on the north east alignment, and seventy seven feet in the south western alignment; bounded in front by the King's highway, in rear and on both sides by Pierre Bouvette—with a house thereon erected, circumstances and dependencies; said immovable being known and designated as number one hundred and twenty five, on the official cadastre, plan and book of reference for the county of Nicolet, parish of Sainte-Angele de Laval.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Angele de Laval, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of October next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th June, 1878. 4650
[First published, 22nd June, 1878.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Austin D. Cable, des cité et district de Montréal, commerçant et courtier de patentes, failli.

Mercredi, le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUSTIN D. CABLE,
Par MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 18 septembre 1878. 6591

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Poston & Cie., de Québec, marchands de charbon, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses de Télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le septième jour d'octobre 1878, à dix heures a. m., afin de recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel,
Québec, 14 septembre 1878. 6555

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Moïse Dufresne, de la cité de Montréal, et Thomas McGarity, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, épiciers, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société à Montréal et Ottawa, sous les nom et raison de Dufresne & McGarity, et le dit Joseph Moïse Dufresne, comme ayant fait affaires à Montréal, seul après la dissolution de la dite société Dufresne & McGarity, faillis.

Un deuxième bordereau de dividende a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le septième jour d'octobre 1878, après lequel jour le dividende sera livré.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.
Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 septembre 1878. 6583

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Austin D. Cable, of the city and district of Montreal, trader and patent broker, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty third day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUSTIN D. CABLE,
By MACMASTER, HALL & GREENSHIELDS,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 18th September, 1878. 6592

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Poston & Co., of Quebec, coal merchants, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the seventh day of October, 1878, at ten o'clock a. m., to receive statements of their affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

OWEN MURPHY,
Official assignee.
Quebec, 14th September, 1878. 6556

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Moïse Dufresne, of the city of Montreal, and Thomas McGarity, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, grocers, as well individually as having carried on business in partnership at Montreal and Ottawa, under the name or firm of Dufresne & McGarity, and the said Joseph Moïse Dufresne, as having carried on business at Montreal, alone after the dissolution of the said partnership of Dufresne & McGarity, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared subject to objection until Monday, the seventh day of October, 1878, after which dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.
Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 18th September, 1878. 6584

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Norman Paulet, de Sorel, P. Q.,
commerçant, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été
préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à
lundi, le septième jour d'octobre 1878, après lequel
jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 septembre 1878. 6585

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Barsalou, de la cité de
Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, de
la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans
cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore
produit entre mes mains leurs réclamations sont
priés de le faire sous un mois.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Louis Dupuy,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 18 septembre 1878. 6575

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. Henri Dusablond, marchand
de marchandises sèches, failli.

Un bref de saisie-arrest a émané dans cette
affaire, et les créanciers sont notifiés de se réunir
au bureau de Wurtele & Lortie, lundi, le septième
jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-
midi, aux fins de recevoir un état de ses affaires,
nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour
le règlement des affaires de la faillite générale-
ment.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie,
51, rue Dalhousie, Québec.
Québec, 19 septembre 1878. 6599

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wm. Riepert & Fils, de la cité de
Montréal, faillis.

Je, soussigné, John Fulton, de la cité de Mont-
réal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les
créanciers sont priés de produire leurs réclama-
tions devant moi sous un mois, et sont notifiés de
s'assembler à mon bureau, No. 26, rue Saint-
François-Xavier, Montréal, jeudi, le dixième jour
d'octobre 1878, à onze heures de l'avant-midi,
pour prendre en considération une offre de com-
position de vingt-cinq centins dans la piastre,
comptant, faite par le failli Louis Riepert.

JOHN FULTON,
Syndic.

No. 26, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 19 septembre 1878. 6613

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Lamontagne, de Québec,
horloger, failli.

Un bref de saisie-arrest a émané en cette cause,
et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon
bureau, à Québec, jeudi, le dixième jour d'octobre
prochain, afin de recevoir un état des affaires du
failli, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos,
et pour le règlement des affaires de la faillite en
général.

J. AUGER,
Syndic.

Bureau : No. 114, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec.
Québec, 20 septembre 1878. 6619

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Norman Paulet, of Sorel, P. Q.,
trader, an Insolvent.

A first dividend has been prepared subject to
objection until Monday, the seventh day of
October, 1878, after which day dividend will be
paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 18th September, 1878. 6586

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- MENTS.

In the matter of Edouard Barsalou, of the city of
Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, official assign-
nee, of the city of Montreal, have been appointed
assignee in this matter. Creditors who have not
yet filed their claims before me are requested to
do so within one month.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Louis Dupuy,
No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 18th September, 1878. 6576

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- MENTS.

In the matter of J. Henri Dusablond, dry goods
merchant, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause,
and the creditors are notified to meet at the office
of Wurtele & Lortie, on Monday, the seventh day
of October next, at three o'clock in the afternoon,
to receive statements of his affairs, to appoint an
assignee if they see fit, and for the general ordering
of the affairs of the estate.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
51, Dalhousie street, Quebec.
Quebec, 19th September, 1878. 6600

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Wm. Riepert & Son, of the city
of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, John Fulton, of the city of
Montreal, have been appointed assignee in this
matter. Creditors are requested to file their claims
before me within one month, and are notified to
meet within my office, 26, Saint François Xavier
street, Montreal, on Thursday, the tenth day of
October 1878, at eleven o'clock forenoon, to take
into consideration an offer of composition of twenty
five cents in the dollar, cash, made by the insol-
vent Louis Riepert.

JOHN FULTON,
Assignee.

No. 26, Saint François Xavier street,
Montreal, 19th September, 1878. 6614

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of George Lamontagne, of Quebec,
clockmaker, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause,
and the creditors are notified to meet at my office,
in Quebec, on Thursday, the tenth day of October
next, at eleven o'clock a. m., to receive statements
of the affairs of the insolvent, to appoint an
assignee if they see fit, and for the ordering of the
affairs of the estate generally.

J. AUGER,
Assignee.

Office : No. 114, Saint Peter street,
Lower-Town, Quebec.
Quebec, 20th September, 1878. 6620

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Hatchette, de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes sur composition a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à samedi, le douzième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

GEORGE BURY,
Syndic.

Bureau de Bury & McIntosh,
Molson's Bank Chambers,
Montréal, 19 septembre 1878. 6617

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Gale, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le village de Stanstead Plain, lundi, le septième jour d'octobre, à deux heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ISRAËL WOOD,
Syndic officiel.

Stanstead Plain, 16 septembre 1878. 6609

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire d'Onésime Hamel, commerçant, de la paroisse Sainte Gertrude, failli.

Samedi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le failli soussigné fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ONESIME HAMEL,
Par HOULD & OLIVIER,
Ses procureurs ad litem.

Trois-Rivières, 18 septembre 1878. 6607

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patient Côté, de Québec, menuisier entrepreneur, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, mercredi, le neuvième jour d'octobre prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état des affaires du failli, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. AUGER,
Syndic.

Bureau: No. 114, rue Saint-Pierre, Basse Ville,
Québec, 20 septembre 1878. 6621

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Treflé Beaudet, Saint-Jean Deschaillons, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, Québec, jeudi, le troisième jour d'octobre 1878, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
6625

Québec, 20 septembre 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Zéphirin Pelletier, de Lévis, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, a été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de filer leurs réclamations sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
6623

Québec, 20 septembre 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Hatchette, of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet of composition has been prepared open to objection until Saturday, the twelfth day of October next, after which dividend will be paid.

GEORGE BURY,
Assignee.

Office of Bury & McIntosh,
Molson's Bank Chambers,
Montreal, 19th September, 1878. 6618

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Gale, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Stanstead Plain, on Monday, the seventh day of October, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ISRAËL WOOD,
Official assignee.

Stanstead Plain, 16th September, 1878. 6610

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers }

In the matter of Onesime Hamel, trader, of the parish of Sainte Gertrude, an Insolvent.

On Saturday, the twenty sixth day of October next, the undersigned insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

ONESIME HAMEL,
By HOULD & OLIVIER,
His attorneys ad litem.

Three Rivers, 18th September, 1878. 6608

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Patient Côté, of Quebec, joiner and contractor, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Wednesday, the ninth day of October next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of the affairs of the insolvent, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. AUGER,
Assignee.

Office: No. 114, Saint Peter street, Lower Town,
Quebec, 20th September, 1878. 6622

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Treflé Beaudet, of Saint Jean Deschaillons, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, Quebec, on Thursday, the third day of October next, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
6626

Quebec, 20th September, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Zephirin Pelletier, of Lévis, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Lévis, has been appointed assignee in this affair. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
6624

Quebec, 20th September, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Isidore Tanguay, de Lévis, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.
6629

Québec, 20 septembre 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Bedard, de la cité et du district de Montréal, journaliste et commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

LOUIS DUPUY,

Syndic.

Bureau de Louis Dupuy,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 19 septembre 1878.

6611

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Boivin & Cie., de Saint-Romuald, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé sujet aux oppositions jusqu'au quatorzième jour d'octobre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX

Syndic.
6627

Québec, 20 septembre 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Isidore Tanguay, of Lévis, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Lévis, have been appointed assignee in this affair. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.
6630

Quebec, 20th September, 1878.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Bedard, of the city and district of Montreal, journalist and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, official assignee of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not yet filed their claims before me are requested to do so within one month.

LOUIS DUPUY,

Assignee.

Office of Louis Dupuy,
No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 19th September, 1878.

6612

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Boivin & Co., of Saint-Romuald, Insolvents.

A first and last sheet of dividend has been prepared subject to oppositions until the fourteenth day of October next, after which the dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.
6628

Quebec, 20th September, 1878.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Noah Sager, commerçant et hôtelier, de Pigeon Hill, dans le district de Bedford, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, au palais de justice, à Sweet'sburg, dans le dit district, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Toute cette étendue de terre sise et située dans la paroisse ouest de la dite seigneurie de Saint-Armand, dans le district de Bedford, et dans le village appelé Sagersfield, le même étant un lot de village dans le dit village situé au côté sud du chemin public, conduisant du village de Frelighsburg au village de Philipsburg, connu et désigné comme partie du lot numéro quatre-vingt-deux, le dit lot de village étant borné comme suit, savoir : commençant à l'intersection des chemins Franklin et Philipsburg, dix pieds nord de la clôture du jardin vers le chemin public conduisant à Philipsburg; de là ouest du côté sud du dit chemin public deux chaînes et neuf chaînons; de là sud

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Noah Sager, of Pigeon Hill, in the district of Bedford, trader and hotel keeper, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the court house, at Sweet'sburg, in said district, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. All that certain tract or parcel of land lying and being in the west parish of the said seigniorie of Saint Armand, in the district of Bedford, and in the village called Sagersfield, the same being a village lot in the said village lying on the south side of the highway leading from the village of Frelighsburg to the village of Philipsburg, known and distinguished as part of lot number eighty two, bounded the said village lot as follows, to wit : commencing at the intersection of the Franklin and Philipsburg roads, ten feet north of the garden fence towards the highway leading to Philipsburg; thence westerly on the south side of the said highway, two chains and nine links; thence southerly

soixante-seize chaînons ; de là est vingt-huit chaînons ; de là sud une chaîne et soixante-huit chaînons ; de là est soixante-seize chaînons ; de là nord trente chaînons ; de là est une chaîne et quatre-vingt-sept chaînons au chemin public conduisant à Franklin, Vermont ; de là nord et nord-est suivant le côté du chemin public deux chaînes et vingt chaînons jusqu'au point de départ, contenant deux vergées en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Ce morceau de terre situé au même lieu, situé au sud soixante-seize chaînons du chemin public conduisant à Philipsburg, ayant une chaîne et soixante-huit chaînons de longueur et vingt-huit chaînons de largeur, le dit morceau de terre adjoignant le côté ouest du lot de village ci-dessus décrit.

3. Ce morceau de terre situé au sud du lot de village, son extrémité est borné par le chemin public conduisant de Pigeon Hill à Franklin, Vermont, ayant une chaîne et quatre vingt-sept chaînons de longueur et trente chaînons de largeur, les deux morceaux de terre en dernier lieu décrits contenant ensemble environ seize perches et demie en superficie.

4. Cette étendue de terre borné au nord par le chemin public courant de Fréligsburg à Philipsburg, courant sud du dit chemin public sur le côté ouest adjoignant la terre de James Russell ou ses représentants, neuf perches et trois pieds du côté est, adjoignant la terre du dit Sager, huit perches et sept perches et quatorze pieds sur le chemin public ci-dessus mentionné, le dit dernier morceau de terre contenant environ soixante-six perches en superficie.

Tous ces dits morceaux de terre étant situés dans le village de Pigeon Hill, dans la paroisse de Saint-Armand ouest—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du syndic soussigné, au palais de justice, à Sweetsburg, dans le district de Bedford, MARDI, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PETER COWAN,

Bureau du Shérif, Palais de Justice, Syndic.
Sweetsburg, 14 septembre 1878. 6603
[Première publication, 21 septembre 1878.]

seventy six links ; thence easterly twenty eight links ; thence southerly one chain and sixty eight links ; thence easterly seventy six links ; thence northerly thirty links ; thence easterly one chain and eighty seven links to the highway leading to Franklin, Vermont ; thence northerly and north easterly following the side of the highway two chains and twenty links to the place of beginning containing two rods in superficies, more or less—with all the buildings thereon.

2. That piece of land situated at the same place, lying south seventy six links from the highway leading to Philipsburg, it being one chain and sixty eight links in length and twenty eight links in width, the said piece of land adjoining to the west side of the village lot above described.

3. That parcel of land lying south of the above village lot, and its east end bounded by the highway leading from Pigeon Hill to Franklin, Vermont, it being one chain and eighty seven links in length and thirty links in width, the two last described parcels of land containing together about sixteen and a half rods superficial area.

4. That piece or parcel of land bounded on the north by the highway running from Fréligsburg to Philipsburg, running south from said highway, on the west adjoining the land of James Russell or his representatives, nine rods and three feet, on the east adjoining land of said Sager, eight rods and seven rods and fourteen feet on the highway before mentioned, the said last piece containing about sixty six rods superficial area.

All the said pieces or parcels of land lying in the village of Pigeon Hill, in the parish of Saint Armand west—with all the buildings thereon.

To be sold in the office of the undersigned assignee, in the court house, in Sweetsburg, in the district of Bedford, on TUESDAY, the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PETER COWAN,

Sheriff's Office, Court House, Assignee.
Sweetsburg, 14th September, 1878. 6604
[First published, 21st September, 1878.]

